TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016 À 18 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M.J. **BERTOUX** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** -N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - R. **LE JEUNE** - Y. **LOHIER** -P. **MADEC** - A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : A. **BELLANGE** - D. **BROUDIN** -J. **CLOAREC** -M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - S. **LE GALL-COUTELLER** - S. **LE PINVIDIC** - M. **MADEC-CLEÏ**

PROCURATIONS:
Mme A. **BELLANGE** a donné pouvoir à Mme V. **FILY**
Mme D. **BROUDIN** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**
M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. Y. **RIOU**
M. M. **COCHERIL** a donné pouvoir à Mme A. **MARTIN**
Mme M.T. **DELORME** a donné pouvoir à Mme G. **VANDERSTRAETEN-PERON**
Mme F. **FER** a donné pouvoir à Mme M. **GIREAULT**
M. S. **LE PINVIDIC** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**
M. M. **MADEC-CLEÏ** a donné pouvoir à M. J.J. **LECHAUVE**

M. P. **MADEC** a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur **HAMON** ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 30.

18 personnes sont présentes à la séance.
8 personnes sont absentes et ont donné procuration :
Mme A. **BELLANGE** a donné pouvoir à Mme V. **FILY**
Mme D. **BROUDIN** a donné pouvoir à M. F. **HAMON**
M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. Y. **RIOU**
M. M. **COCHERIL** a donné pouvoir à Mme A. **MARTIN**
Mme M.T. **DELORME** a donné pouvoir à Mme G. **VANDERSTRAETEN-PERON**
Mme F. **FER** a donné pouvoir à Mme M. **GIREAULT**
M. S. **LE PINVIDIC** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**
M. M. **MADEC-CLEÏ** a donné pouvoir à M. J.J. **LECHAUVE**

Madame Séverine **LE GALL-COUTELLER** est absente.

Monsieur Pierre **MADEC** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **Hamon** demande l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2016.
Madame **Bertoux** fait remarquer que pour la question 7 relative au compte administratif de la commune, il a été indiqué à la page 11 : "Madame **Bertoux** ne s'y retrouve pas dans les chapitres eau - chauffage - énergie électrique". Elle n'est pas d'accord avec cette expression. Elle souhaitait dire qu'avec les différents chapitres c'était difficile de recalculer les chiffres donnés.
Monsieur **Hamon** répond que la maquette budgétaire n'est pas toujours facile à comprendre, mais tous les différents points sont vus en commission avant le vote du budget.
Cette remarque étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - FINANCES

1.TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE LA GARDERIE, DE L'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS LA MARELLE, LE LOCAL JEUNES DE KERDEOSER, LE TICKET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 :

Rapporteur : Monsieur **Golias**.

Il est proposé les tarifs joints en annexe 1 pour la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil collectif pour mineurs La Marelle, le Local Jeunes de Kerdéoser, le Ticket Sport pour l'année scolaire 2016/2017.

Le dossier a été examiné en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de tarifs, tels que présentés, de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil collectif pour mineurs La Marelle, le Local Jeunes de Kerdéoser, le Ticket Sport pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur **Golias** indique qu'il est proposé une augmentation générale de 2 %, sans changement des quotients.
Monsieur **Hamon** précise que 30 % des rationnaires paient le tarif le plus élevé et 3 % le tarif social.
Monsieur **Madec** souhaite connaître le prix du repas acheté par la commune à la cuisine centrale.
Monsieur **Golias** répond que c'est 3, 36 € TTC (soit équivalent au tarif 4).

Madame **Bertoux** souhaite savoir si le prix du repas acheté à Kegin Greiz est le même pour toutes les collectivités ou peut-il être modulé ?
Monsieur **Hamon** répond que le fournisseur Kegin Greiz répond à un cahier des charges. La livraison en liaison chaude fait augmenter le prix. De plus on exige une certaine qualité qui se paie.
Madame **Bertoux** fait remarquer que certaines collectivités achètent les repas à un prix inférieur.
Monsieur **Golias** précise que si on avait une livraison en liaison froide il faudrait plus de personnel et du matériel approprié.
Madame **Bertoux** intervient sur l'augmentation de 2 % des tarifs de garderie. Un parent d'élève avait fait remarquer l'augmentation importante des tarifs sur la tranche 16 h 30/17 h 15.
Monsieur **Hamon** précise que la grille a été refaite l'an dernier.
Monsieur **Golias** indique que c'est dans cette tranche horaire que le goûter est servi.
Madame **Bertoux** indique qu'au goûter sont servies les pommes non mangées au déjeuner.
Monsieur **Hamon** et Monsieur **Golias** répondent qu'il n'y a pas de pommes à chaque goûter et que si on les donne c'est en supplément.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement concernant les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil collectif pour mineurs la Marelle, du Local Jeunes de Kerdéoser, du Ticket Sport pour l'année scolaire 2016/2017 par vingt-deux voix favorables, quatre voix contre (M. **MADEC**, Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS** et M. **LE JEUNE**).

2. TARIFS 2016 DU FESTIVAL DESTINATION DANSES :

Rapporteur : Madame **Gireault**.

Le festival 2016 organisé en liaison avec Plozévet, se déroulera les mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 août 2016.

Les spectacles de danses présentés sont ceux des pays de : L'Arménie, Le Guatemala et la Russie.

Le coût des groupes était de 2 300€ en 2015.

Le Mondial Folk demande une augmentation de la participation de 100€ : soit 2 400€.

Il est proposé de modifier légèrement les tarifs de billetterie pour l'édition 2016 :

	2016	***2015***
Adulte	**15,00 €** la place 35 € le pass	*14,00 € la place* *35 € le pass*
Enfant de - de 12ans	6 € la place 15 € le pass	*6 € la place* *15 € le pass*

Le dossier a été examiné en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de tarifs 2016 du festival Destination Danses, tels que présentés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement concernant les tarifs 2016 du Festival Destination Danses, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit vingt-six voix.

3.TARIFS PROGRAMMATION ROUDOUR 2016/2017 :

Rapporteur : Madame **Gireault**.

Pour le fonctionnement du Roudour, il convient d'adopter les tarifs pour la saison 2016/2017.

Il est proposé de ne pas augmenter la grille tarifaire de la saison passée, à l'exception du tarif A abonné qui passe de 18,00 € à 20,00 €. Les tarifs sont les suivants :

catégories	NORMAL	ABONNE	- 12 ANS	GENRE(S)
TARIF A	23,00 €	20,00 €	6,00 €	têtes d'affiches
TARIF B	20,00 €	17,00 €	6,00 €	artistes confirmés / budget moyen
TARIF C	16,00 €	13,00 €	6,00 €	artistes confirmés / petit budget
TARIF D	14,00 €	11,00 €	6,00 €	petit budget, pas de technique

Pour la saison culturelle 2016-2017 le Pôle Culturel du Roudour sera co-organisateur avec des associations locales de deux spectacles réclamant des jauges et des dispositifs singuliers.

Il est proposé pour ces deux spectacles la billetterie spécifique suivante :

Catégories	Normal	Abonné	- 12 ans	Spectacles
A+	27,00 €	25,00 €	6,00 €	Concert de Jain 19 novembre 2016 avec l'association Wart
B-	19,00 €	16,00 €	6,00 €	« Ludwig » Théâtre de l'Entresort – Théâtre du Pays de Morlaix

Il est demandé de créer un tarif jeune public pour la venue des écoles, tarif acquitté par les écoles ou les associations des parents d'élèves dans le cadre des autofinancements : 5€

Le tarif abonné est consenti aux abonnés, et sur présentation de justificatif : aux scolaires + 12ans, étudiants, adhérents de Kerdéoser, demandeurs d'emploi, handicapés, membres des comités

d'entreprises (Epicéa/Carte Cézam), groupes de 10 personnes ou plus, adhérents du Patio, adhérents à l'association Danserien Sant Martin et intermittents du spectacle.

«Le dispositif culture pour tous» est accepté pour certains spectacles, le RESAM paie la différence. Cette structure assure l'information auprès de Ti an Oll, CCAS, Carré d'As et Morlaix Animation Jeunesse.

Abonnement
La carte d'abonnement, strictement individuelle, coûte 5 €. Elle permet de bénéficier du tarif abonné sur tous les spectacles. Elle est délivrée lors de l'achat simultané de deux spectacles le jour de la souscription.

Consommations
Le Roudour possède une licence I de débits de boissons permettant la vente de boissons non alcoolisées. Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de 2ème catégorie sera délivrée occasionnellement au Directeur pour certains spectacles.
Il est proposé des tarifs identiques à ceux de la saison précédente. Ces tarifs sont les suivants :

- Boissons chaude et froide *(thé, café, chocolat, jus d'orange...)* : 1.50 €
- Bière : 2.00 €

Le dossier a été examiné en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de tarifs de la programmation Roudour 2016/2017, tels que présentés.

Madame **Gireault** fait remarquer que pour deux spectacles dont on vient d'obtenir confirmation, deux tarifs spécifiques sont proposés :
- le tarif A+ pour le concert de Jain (1400 places debout) le samedi 19 novembre 2016 et le tarif B- pour la pièce "Ludwig" dans les salles Armor et Argoat où la scène sera au milieu et les spectateurs autour. Elle sera donnée en avril 2017 pendant le festival Panorama.
Les tarifs sont proposés par les organisateurs.
Monsieur **Madec** s'interroge sur le tarif jeune public de 5 € pour la venue des écoles.
Madame **Gireault** répond qu'on a pris l'exemple du prix pratiqué par le théâtre de Morlaix pour les scolaires.
Monsieur **Madec** fait remarquer qu'il s'agit d'un coût supplémentaire pour les parents.
Madame **Bertoux** estime que ça fera cher pour les familles nombreuses, pour des spectacles dont les parents n'ont pas le choix.
Madame **Garion** indique que ce sera pour des spectacles de qualité à un prix intéressant.
Pour Madame **Fily**, l'association des parents d'élèves donne en général une participation, ce qui a pour effet de diminuer le prix à payer pour les enfants.
Madame **Floc'h** rappelle que lorsque le comité d'animation organisait le spectacle de Noël il y a quelques années, c'était gratuit pour les Saint-Martinois et payant pour les écoles extérieures.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement concernant les tarifs de programmation du Roudour 2016/2017 par vingt-deux voix favorables, quatre abstentions (M. **MADEC**, Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS** et M. **LE JEUNE**).

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A MORLAIX COMMUNAUTE – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Morlaix Communauté a pris une décision de principe pour le transfert de la compétence PLU le 06 juillet 2015. A Saint-Martin-des-Champs, par délibération en date du 23 septembre 2015, la décision a été également prise de transférer la compétence PLU à Morlaix Communauté.
Ce transfert s'est effectué à compter du 01 décembre 2015.

Comme toute compétence transférée cela implique une évaluation des charges transférées et la révision des attributions de compensation des communes concernées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Morlaix Communauté a établi un rapport concernant l'évaluation financière du transfert des compétences PLU.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est soumis pour approbation aux membres du conseil municipal (voir annexe 2).

Pour la commune de Saint-Martin-des-Champs :
- le montant de l'acquisition des documents d'urbanisme par Morlaix Communauté s'élève à 36 066 €,
- les dépenses transférées s'élèvent à 10 992 € en 2016 pour atteindre 15 560 € en 2026.

Pour chaque commune, l'attribution de compensation versée par Morlaix Communauté sera diminuée du montant des dépenses transférées.

Le dossier a été examiné en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées proposée par Morlaix Communauté, pour le transfert de la compétence PLUI.

Monsieur **Le Jeune** demande ce qu'on entend par acquisition des documents d'urbanisme.
Monsieur **Hamon** répond qu'il s'agit du PLU en vigueur qui a été payé en 2009 par la commune et que Morlaix Communauté rachète.
Monsieur **Le Jeune** est étonné que cela coûte de l'argent à la commune.
Monsieur **Hamon** répond qu'il s'agit d'un document évolutif.
Monsieur **Madec** s'étonne de ne pas avoir été invité à participer à une réunion relative au PLUI organisée en Mairie de Morlaix le mardi 10 mai dernier. Tous les conseillers municipaux auraient dû être invités. Il y avait 40 personnes présentes.
Monsieur **Hamon** répond que l'invitation concernait les conseillers communautaires qui ont reçu un courrier nominatif. Cette invitation a été faite par Morlaix Communauté et elle ne dépendait pas de lui.
Monsieur **Madec** rappelle qu'en démocratie tout le monde doit avoir accès aux informations.
Monsieur **Hamon** rappelle qu'il ne lui appartenait pas de faire les invitations à cette réunion.
Pour Monsieur **Madec** c'était au choix du maire de faire les invitations.
Monsieur **Hamon** réfute ces propos et fait remarquer que si tous les conseillers municipaux avaient été invités, la salle de la mairie de Morlaix n'aurait pas été suffisamment grande.
Madame **Bertoux** demande s'il est possible d'avoir les comptes rendus des commissions communautaires ?
Monsieur **Hamon** répond que ce sont des documents de travail qui ne sont pas communicables. Les comptes rendus de conseil communautaire sont par contre sur le site internet de Morlaix Communauté et précise que Monsieur **Madec** participe à 2 commissions de Morlaix Communauté.
Monsieur **Madec** répond qu'il ne participe pas à toutes les commissions car il n'est plus conseiller communautaire.
Madame **Bertoux** rappelle que ceci était le choix de la municipalité.
Monsieur **Hamon** répond que c'est le choix du conseil constitutionnel et non celui de la municipalité.
En ce qui concerne le PLU, Monsieur **Hamon** rappelle que jusqu'à présent c'est la commune qui a mis en place et révisé le PLU à ses frais. Maintenant ce sera une charge transférée à Morlaix Communauté.
En ce qui concerne l'instruction des autorisations du droit des sols, il précise qu'à chaque départ de personnel une analyse sera faite pour voir s'il y a lieu de le remplacer ou de transférer la charge à Morlaix Communauté.

La question à l'ordre du jour est le transfert de charge et l'acquisition des documents d'urbanisme de la commune par la Communauté.
Monsieur **Madec** fait remarquer que Morlaix Communauté ne reprend que 75 % des dépenses. Les 25 % restants sont à la charge de la commune.
Monsieur **Hamon** répond qu'en effet il a fallu trouver un accord acceptable pour toutes les 27 communes du territoire.
Monsieur **Madec** constate que la décision pénalise les communes qui sont avancées dans les dossiers d'urbanisme.
Monsieur **Golias** indique que ce sera la même chose pour d'autres transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur l'évaluation des charges transférées proposée par Morlaix Communauté, pour le transfert de la compétence PLUI, par vingt-deux voix favorables, quatre voix contre (M. **MADEC**, Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS** et M. **LE JEUNE**).

5. VENTE DE L'IMMEUBLE 4 ALLEE SAINT-FRANÇOIS :

Rapporteur : Monsieur **Riou**.

Pour répondre aux obligations de construction de logements sociaux sur la commune, la société Aiguillon Construction a fait part de son intérêt d'acquérir l'immeuble communal situé 4, allée Saint-François cadastré AB 20 d'une superficie de 68 m² (voir plans joints en annexe 3).

La société Aiguillon Construction y réalisera deux logements PLAia : un logement en rez-de-chaussée (T1 bis) et un logement en duplex aux 1er et 2ème étages.

Le projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet initié par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Une décision favorable de financement sur la programmation 2015 a été formulée par Morlaix Communauté en février 2016.

La société Aiguillon Construction a donné son accord pour l'acquisition de l'immeuble au prix de 10 000 €. Une condition posée dans l'acte de vente sera de conserver la fresque du pignon sud.

L'avis de France Domaine a été sollicité et a répondu par avis n° 2016-254 VO 552 du 8 avril 2016.

Le dossier a été examiné en commission urbanisme voirie sécurité du 02 mai 2016 et en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de vente aux conditions exposées dans le présent rapport. En cas d'avis favorable, il est demandé de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur **Riou** indique que le permis de construire a été vu en commission urbanisme le 2 mai 2016.
Monsieur **Hervet** demande la signification de la condition posée dans l'acte de vente de conserver la fresque au pignon sud.
Monsieur **Riou** répond que l'entreprise devra prendre toutes dispositions nécessaires pour ne pas abimer la fresque lors des travaux de réhabilitation.
Madame **Bertoux** s'interroge sur la solidité du pignon.
Monsieur **Riou** répond que si le pignon est endommagé, la société Aiguillon Construction devra contacter les auteurs de la fresque pour la refaire à l'identique.
Madame **Bertoux** fait remarquer que le plan cadastral qui indique le n° 19 ne semble pas à jour, car la maison a été détruite au n° 2.
Il lui est répondu que cet espace est maintenant du domaine public depuis la destruction de l'habitation du 2 allée Saint-François.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit vingt-six voix :
- se prononcent favorablement sur la vente de l'immeuble 4 allée Saint-François, aux conditions exposées dans le présent rapport,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6. VENTE DE TERRAIN A BATIR : LOT N°24 A L'HERMITAGE :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

La dernière phase du lotissement communal de l'Hermitage a été approuvée par arrêté municipal du 06 mars 2013.

Cette phase comporte 47 lots aménageables en 4 tranches.

Le conseil municipal du 25 juin 2013 a fixé le prix de vente des 47 lots après avis favorable

n° 2013/254/V00522 de France Domaine obtenu le 27 mars 2013.

11 lots ont déjà fait l'objet de vente actuellement. (lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 21, 22 et 23).

Madame Claire QUEVERDO domiciliée à Morlaix a fait part de son souhait d'acquérir le lot n° 24 cadastré AB 490 d'une superficie de 391 m² (voir plan joint en annexe 4).

Il est proposé la vente au prix de 19 772, 87 € HT plus une TVA sur marge de 3 389, 77 € soit

23 162, 84 € TTC.

Le prix comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation d'un muret technique à l'entrée du lot, et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été examiné en commission urbanisme voirie sécurité du 21 mars 2016 et en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de vente aux conditions exposées dans le présent rapport. En cas d'avis favorable, il est demandé de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Madame **Bertoux** fait remarquer que lors de la délibération du 25 juin 2013 fixant le prix de vente des 47 lots, le lot n°24 avait une superficie de 386 m² et maintenant il mesure 391 m². On vend plus de surface que celle votée en 2013 ?
Monsieur **Riou** précise que la petite différence vient du document d'arpentage établi par le géomètre qui a été modifié légèrement.
Monsieur **Hamon** confirme que la bonne surface est celle établie par le géomètre expert soit 391 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit vingt-six voix :
- se prononcent favorablement sur la vente du terrain à bâtir : lot n°24 à l'Hermitage, aux conditions exposées dans le présent rapport,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7. VENTE DE TERRAIN A BATIR : LOT N°26 A L'HERMITAGE :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

La dernière phase du lotissement communal de l'Hermitage a été approuvée par arrêté municipal du 06 mars 2013.

Cette phase comporte 47 lots aménageables en 4 tranches.

Le conseil municipal du 25 juin 2013 a fixé le prix de vente des 47 lots après avis favorable

n° 2013/254/V00522 de France Domaine obtenu le 27 mars 2013.

11 lots ont déjà fait l'objet de vente actuellement. (lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 21, 22 et 23).

Mme Marie FELLAH domiciliée à MORLAIX a fait part de son souhait d'acquérir le lot n° 26 cadastré AB 491 d'une superficie de 388 m² (voir plan joint en annexe 5).

Il est proposé de vendre au prix de 19 621, 16 € HT plus une TVA sur marge de 3 363, 96 € soit un total de 22 985, 12 € TTC.

Le prix comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation d'un muret technique à l'entrée du lot, et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été examiné en commission urbanisme voirie sécurité du 21 mars 2016 et en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de vente aux conditions exposées dans le présent rapport. En cas d'avis favorable, il est demandé de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit vingt-six voix :
- se prononcent favorablement sur la vente du terrain à bâtir : lot n°26 à l'Hermitage, aux conditions exposées dans le présent rapport,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

8. VENTE DE TERRAIN A BATIR : LOT N° 27 A L'HERMITAGE :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

La dernière phase du lotissement communal de l'Hermitage a été approuvée par arrêté municipal du 06 mars 2013.

Cette phase comporte 47 lots aménageables en 4 tranches.

Le conseil municipal du 25 juin 2013 a fixé le prix de vente des 47 lots après avis favorable

n° 2013/254/V00522 de France Domaine obtenu le 27 mars 2013.

11 lots ont déjà fait l'objet de vente actuellement. (lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 21, 22 et 23).

Monsieur Bruno DERRIEN domicilié à Locquirec a fait part de son souhait d'acquérir le lot n° 27 cadastré AB 492 d'une superficie de 369 m² (voir plan joint en annexe 6).

Il est proposé la vente au prix de 18 660, 33 € HT plus une TVA sur marge de 3 199, 23 € soit un total de 21 859, 56 € TTC.

Le prix comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation d'un muret technique à l'entrée du lot, et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été examiné en commission urbanisme voirie sécurité du 21 mars 2016 et en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de vente aux conditions exposées dans le présent rapport. En cas d'avis favorable, il est demandé de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit vingt-six voix :
- se prononcent favorablement sur la vente du terrain à bâtir : lot n°27 à l'Hermitage, aux conditions exposées dans le présent rapport,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

9. VENTE DE TERRAIN A BATIR : LOT N°28 A L'HERMITAGE :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

La dernière phase du lotissement communal de l'Hermitage a été approuvée par arrêté municipal du 06 mars 2013.

Cette phase comporte 47 lots aménageables en 4 tranches.

Le conseil municipal du 25 juin 2013 a fixé le prix de vente des 47 lots après avis favorable

n° 2013/254/V00522 de France Domaine obtenu le 27 mars 2013.

11 lots ont déjà fait l'objet de vente actuellement. (lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 21, 22 et 23).

M. Florian Merrer domicilié à Plouigneau a fait part de son souhait d'acquérir le lot n° 28 cadastré AB 493 d'une superficie de 358 m² (voir plan joint en annexe 7).

Il est proposé de vendre au prix de 18 104, 06 € HT plus une TVA sur marge de 3 103, 86 € soit un total de 21 207, 92 € TTC.

Le prix comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation d'un muret technique à l'entrée du lot, et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été examiné en commission urbanisme voirie sécurité du 02 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de vente aux conditions exposées dans le présent rapport. En cas d'avis favorable, il est demandé de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit vingt-six voix :
- se prononcent favorablement sur la vente du terrain à bâtir : lot n°28 à l'Hermitage, aux conditions exposées dans le présent rapport,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

10. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2017 :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 16 Décembre 2010 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Martin des Champs a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² :	15,40 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² :	30,80 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² :	46,20 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures 50 m² :	92,40 €
• enseignes inférieures ou égales à 7 m² :	exonération
• enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² :	15,40 €
• enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² :	30,80 €
• enseignes supérieures à 50 m² :	61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Ce dossier a été examiné en commission finances du 3 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

- l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017,

- le maintien de l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,
- l'inscription des recettes afférentes au budget 2017.

En cas de décision favorable, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre du recouvrement de la taxe tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par vingt-deux voix pour, et quatre voix contre (M. **MADEC**, Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS** et M. **LE JEUNE**), se prononcent favorablement concernant :

- l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017,
- le maintien de l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,
- l'inscription des recettes afférentes au budget 2017.

et donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre du recouvrement de la taxe telle que présentée ci-dessus.

11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A MORLAIX COMMUNAUTE POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTÉRRES QUARTIERS DU GOUELOU ET DU CARPONT :

Rapporteur : Monsieur **Riou**.

Par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2013, le principe de sollicitation de fonds de concours à Morlaix Communauté pour l'installation de conteneurs enterrés avait été acté.

Chaque opération doit faire l'objet d'une délibération spécifique.
La présente concerne l'installation de 24 conteneurs enterrés et semi-enterrés dans les quartiers du Gouélou et du Carpont en concertation avec les services de Morlaix Communauté.

Conformément à la délibération n°2016/3 du 18 janvier 2016, ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS pour un montant de 40 970,00 € H.T. Ils ont été réalisés en mars et avril 2016.

Ainsi pour cette opération, conformément à la délibération n° 2013/77 du conseil municipal du 7 novembre 2013, la participation sollicitée à Morlaix Communauté est de 20 485,00 € représentant 50 % du montant des dépenses engagées par la commune.

En complément de la présente délibération, une convention spécifique à l'opération (voir en annexe 8) est à signer entre la commune et Morlaix Communauté.

Le dossier a été présenté en commission urbanisme - voirie - sécurité du 2 mai 2016 et en commission finances du 3 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la demande de fonds de concours à Morlaix Communauté pour l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés dans les quartiers du Gouélou et du Carpont, telle que présentée et de donner délégation à monsieur Le Maire : pour la signature de cette convention et des avenants éventuels.

Monsieur **Madec** demande si tous les conteneurs sont posés et aux bons endroits ?

Monsieur **Riou** répond par l'affirmative en ce qui concerne ce marché. Il y a eu des problèmes car au moment de l'implantation, l'entreprise a trouvé des réseaux de gaz, notamment, qui ne figuraient pas sur les plans.
Pour Madame **Bertoux** il aurait fallu demander l'avis des habitants avant d'implanter les conteneurs.
Pour Monsieur **Riou**, les implantations ont été proposées par Morlaix Communauté et vues en commission municipale.
Madame **Bertoux** regrette la concentration des conteneurs qui oblige les habitants du Carpont à se promener avec les sacs.
Monsieur **Hamon** stipule que la répartition des conteneurs a été donnée par Morlaix Communauté.
Monsieur **Riou** souligne que Morlaix Communauté voulait mettre 5 conteneurs au même endroit au Carpont mais cela n'a pas été possible compte-tenu de la présence de réseaux dans le sol.
Madame **Bertoux** fait aussi remarquer l'augmentation du prix de la taxe.
Monsieur **Riou** précise que le taux de la taxe est voté par Morlaix Communauté.
Madame **Bertoux** a remarqué le terme utilisé à l'article 3 "encabané" qu'elle trouve curieux.
Monsieur **Hamon** trouve les définitions de ce mot encore plus curieuses.
Monsieur **Hamon** précise aussi qu'il y a des soucis d'implantation dans une rue du Gouélou. Compte-tenu de la proximité des habitations, ils seront déplacés de quelques mètres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement à l'unanimité des suffrages exprimés, soit vingt-six voix, concernant la demande de fonds de concours à Morlaix Communauté pour l'installation de conteneurs enterrés quartiers du Gouélou et du Carpont, et décident de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de cette convention et des avenants éventuels.

II - CULTURE :

12.ANIMATIONS CULTURELLES 2016 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MORLAIX COMMUNAUTE :

Rapporteur : Madame **Gireault**.

Il est proposé de reconduire les animations sur le territoire de Morlaix Communauté organisées par le Pôle Culturel du Roudour en 2016.

Les Rues en Scène 2016 se dérouleront sur 3 communes du territoire de Morlaix Communauté, les dates sont les suivantes :
- le samedi 03 septembre à Henvic,
- le dimanche 11 septembre à Pleyber-Christ,
- le samedi 17 septembre à Lannéanou.

Le budget 2016 sera pour le Pôle Culturel du Roudour de 76 500 € répartis comme suit : 61 500 euros pour la partie artistique et 15 000 euros pour la partie production. La communication sera assurée et financée directement par Morlaix Communauté.

Tout comme pour les années antérieures, le Pôle Culturel du Roudour avec son personnel et ses compétences dispose de moyens pour organiser une telle prestation. L'intérêt pour le Roudour est d'avoir la qualité de « scène de territoire » et ainsi de bénéficier de davantage de subventions, notamment de la DRAC et du Conseil Départemental du Finistère, pour l'ensemble des spectacles organisés par le Pôle.

Il s'agit de partage de services entre collectivités territoriales, en mettant à disposition des compétences au profit de Morlaix Communauté.

Morlaix Communauté propose une convention de partenariat, qui est soumise pour décision aux membres du conseil municipal (cf. annexe 9).

Le dossier a été examiné en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de prestation de services pour les animations culturelles 2016, pour Morlaix Communauté, telle que présentée. En cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement concernant la proposition de prestation de services pour les animations culturelles 2016, pour Morlaix Communauté, telle que présentée dans la présente délibération,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée en annexe.

13. SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTE A LA POLITIQUE CULTURELLE DU ROUDOUR POUR L'ANNÉE 2016 :

Rapporteur : Madame **Gireault**.

En quinze années d'activité, le Roudour est devenu un lieu de diffusion culturelle incontournable du territoire communautaire. Le spectacle vivant est au cœur du projet dont l'objectif est la démocratisation de la culture.

Pour cela, la démarche retenue s'appuie sur un fort partenariat avec les acteurs culturels, sociaux et institutionnels du territoire de Morlaix Communauté, d'où provient la majorité des usagers du Roudour.

Morlaix Communauté participe au développement d'une offre culturelle sur le territoire et soutient les actions destinées à favoriser l'accès à la culture à un large public en mettant en valeur les pratiques tant professionnelles qu'amateurs,
Le Roudour remplit les objectifs fixés par Morlaix Communauté.

A ce titre, la communauté d'agglomération a décidé de signer une convention de partenariat (jointe en annexe 10) avec la ville de Saint-Martin-des-Champs pour l'année 2016, afin d'ancrer l'engagement du Roudour dans une action artistique et culturelle de proximité pérenne en faveur de tous les publics et de soutenir le programme culturel du Roudour par l'attribution d'une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2016.

Le dossier a été examiné en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de demande de soutien à Morlaix Communauté à la politique culturelle du Roudour pour l'année 2016. En cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée en annexe 10.
Monsieur **Hamon** indique que cette subvention a été votée au conseil communautaire du 9 mai dernier.
Madame **Bertoux** s'étonne qu'on nous demande de nous prononcer alors que la subvention est déjà accordée. Elle constate que tous les ans c'est la même chose : le fascicule du Roudour est sorti avec le logo de Morlaix communauté avant même d'avoir l'assurance d'obtention de la subvention.
Monsieur **Hamon** précise qu'il s'agit de la subvention pour la programmation à venir 2016/2017.
La saison culturelle est à cheval sur deux années calendaires.
Madame **Gireault** indique que la subvention 2016/2017 concernera les 4/12èmes de l'année. Le même schéma est suivi chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement sur la proposition de demande de soutien à Morlaix Communauté à la politique culturelle du Roudour pour l'année 2016,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée en annexe 10.

III - URBANISME

14.EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 39 RUE JEAN JAURES ET RUE FLAUBERT A SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS :

Rapporteur : Monsieur **Riou**.

Le 23 mars 2016, la commune a reçu de l'étude de Maître Danjou, notaire à RONCQ (59223) une déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré AD 572 rue Gustave Flaubert d'une superficie de 71 m², à usage de garage (voir plan en annexe 11) au prix de 6 000 €.

Le 24 mars 2016, une seconde DIA nous parvenait de l'étude Danjou, pour une habitation cadastrée AD 312 située 39, rue Jaurès d'une superficie de 403 m², au prix de vente de 45 000 € (voir plan en annexe 12). Il est précisé que la vente de l'habitation est indissociable de la vente du garage rue Flaubert.

Il est indiqué également qu'une commission d'agence globale de 4 600 euros est à la charge de l'acquéreur pour les deux biens.

Considérant la situation de ces deux biens en zone UA du plan local d'urbanisme au sein du périmètre prioritaire d'intervention de la gare en vue de la rénovation urbaine, Monsieur le Président de Morlaix Communauté a délégué le droit de préemption urbain à la commune par arrêtés n° A.16.080 et n° A.16.081 du 4 avril 2016.

L'avis de France Domaine a été sollicité et a été obtenu le 3 mai 2016 (avis n° 2016-254-V0588).

Le dossier a été examiné en commission urbanisme voirie sécurité du 02 mai 2016 et en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain pour les deux ventes telles que décrites ci-dessus.
En cas de décision favorable il est demandé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition.

Monsieur **Hamon** indique que dans le périmètre de rénovation urbaine de la gare, c'est la 7ème acquisition foncière : 5 acquisitions portées par l'EPFR et 2 par le budget communal en direct. Une réunion avec tous les partenaires concernés par le renouvellement urbain aura lieu le 22 juin prochain dans le but d'obtenir une enveloppe supplémentaire pour les acquisitions.
L'étude avance et sera présentée prochainement à un conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement sur l'exercice du droit de préemption urbain pour les deux ventes telles que décrites ci-dessus,
- donnent délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition.

IV - ENVIRONNEMENT :

15. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Morlaix Communauté a proposé en conseil communautaire du 9 mai 2016, le transfert de la compétence eau et assainissement à Morlaix Communauté au 1er janvier 2017.

Le vote des membres du conseil communautaire a été le suivant : sur 52 votants, 32 voix favorables, 18 voix contre et 2 abstentions.

Pour la commune de Saint-Martin-des-Champs, cette compétence est exercée par le SIVOM de Morlaix Saint-Martin-des-Champs. C'est donc le syndicat qui va transférer sa compétence.

Afin de donner une information complète aux membres du conseil municipal, il est présenté le diaporama du conseil des maires de Morlaix Communauté du 25 avril 2016 (cf annexe 13).

Monsieur **Madec** fait remarquer au sujet de la décharge de Ty Névez qu'il n'est pas normal, à son sens, qu'elle reste de compétence sivomale.
Monsieur **Hamon** répond qu'un arrêté de fermeture va être demandé. Le SIVOM a reçu l'engagement écrit de Morlaix Communauté de la prise en charge financière des frais de remise en état de ce site.
Le SIVOM a déjà effectué la réhabilitation de cette ancienne décharge sans demander l'arrêté de fermeture car Morlaix Communauté s'en servait comme centre de transfert jusqu'en 2013, année de la construction des installations à Kerolzec.
Monsieur **Madec** se demande pour quelle raison on se précipite pour transférer la compétence eau et assainissement alors que la loi ne l'impose qu'en 2020. On voit dans la fiche "projections du prix de l'eau et de l'assainissement en 2025" que le prix va augmenter de 3 ou 4 € pour toutes les communes. De plus lorsqu'il faudra discuter du plan prévisionnel d'investissement ce sera difficile d'arriver à un accord.
Monsieur **Hamon** répond qu'il est en effet urgent de revoir le mode de gouvernance. En ce qui concerne la date de transfert, on ne peut pas attendre 2020 car ce seront d'autres équipes politiques qui seront en place qui auraient tout à monter. Ce serait un manque de courage d'attendre cette date.
Monsieur **Madec** fait remarquer que l'usager morlaisien et saint-martinois va payer plus cher le m3 d'eau.
Monsieur **Hamon** répond que les prix actuels ne sont pas figés dans le marbre même s'ils sont fixés jusqu'en 2020, ils auraient augmenté quoi qu'il en soit.
Effectivement dans un EPIC chaque usager paiera le même prix sur le territoire communautaire.
Madame **Bertoux** relève le mot "désoconomie d'échelle" page 24 … qui lui semble curieux.
Monsieur **Hamon** conclut le débat en rappelant qu'il s'agit d'une information ne donnant pas lieu à un vote.

V - ADMINISTRATION GENERALE :

16. TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION EN COURS :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Par délibération en date du 20 mai 2010, les membres du conseil municipal ont décidé d'utiliser les services de Mégalis Bretagne. Mégalis Bretagne est un syndicat mixte regroupant les collectivités de

Bretagne au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement du service numérique.
Les services de Mégalis Bretagne permettent notamment la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Dans la décision du 20 mai 2010, il avait été également décidé de signer avec les services de l'Etat, une convention pour la télétransmission des actes règlementaires soumis à transmission obligatoire au contrôle de légalité.

Pour pouvoir télétransmettre l'ensemble des documents budgétaires au service de l'Etat, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention initiale (annexe 14).

Le dossier a été examiné en commission finances du 03 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, telle que présentée. En cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :
- se prononcent favorablement sur la proposition de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, telle que présentée,
- donnent délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée en annexe.

VI - QUESTIONS DIVERSES :

17. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT GEO DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

La Société Géo est installée dans la zone industrielle de Kerivin rue M. Berthelot depuis 40 ans. C'est un établissement spécialisé dans la fabrication de salaisons et charcuterie.

Le site produit du chorizo actuellement.

L'usine fait partie du groupe Turenne Lafayette.

Par courrier du 7 avril 2016, l'établissement Géo a informé la mairie de la baisse des activités sur le site et du démarrage d'un plan de sauvegarde de l'emploi ayant pour finalité la fermeture du site de Kerivin.
Il y a vingt emplois sur le site. Sept personnes ont accepté une mutation dans une salaison de Brennilis. Dix salariés sont concernés par le plan de sauvegarde de l'emploi et auraient la possibilité d'être reclassés sur les sites de Quimper et LampaulGuimiliau dans deux unités de salaisons qui appartiennent au même groupe que Géo.

Il est proposé au conseil municipal de voter la motion suivante :
- pour le reclassement des employés,
- pour la mise en œuvre de tous les moyens pour trouver un repreneur pour l'établissement saint martinois afin de maximiser les chances de retour à l'emploi des salariés concernés.

Monsieur **Madec** indique qu'il ne peut être que favorable à la proposition. Il s'interroge sur "la mise en œuvre de tous les moyens pour trouver un repreneur".
Monsieur **Hamon** répond que Morlaix Communauté dispose d'un carnet d'adresse pour faire éventuellement venir des repreneurs et négocier la reprise avec le groupe Turenne Lafayette.

Toutefois, il fait savoir que le site est ancien et qu'il n'y a pas eu d'investissement récent.
Il précise que la mairie met à disposition un bureau pour la cellule de reclassement du personnel.
En ce qui concerne le personnel, il s'agit de personnes approchant de la retraite.
Sur les vingt personnes du site, il en reste trois qui ne sont pas citées : deux ont retrouvé un emploi ailleurs et une est en congé maladie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés, se prononcent favorablement sur la proposition de motion contre la fermeture de l'établissement GEO à Saint-Martin-des-Champs, telle que présentée.

En fin de séance, Monsieur **Hamon** informe le conseil municipal de la signature le vendredi 13 mai 2016 à Brest de la convention TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte) en présence de Madame Ségolène **Royal**, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Les communes de Plouézoc'h et Guerlesquin, dont le dossier avait été retenu, étaient aussi présentes à la signature.

La séance étant close, elle est levée à 20 h 15.

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,
Le 24 mai 2016

Le secrétaire de séance,
M. Pierre **MADEC**

Le Maire,
François **HAMON**

Propositions tarifs restauration année scolaire 2016/2017

N ° tarif	Année scolaire 2015/2016		Année scolaire 2016/2017	
	Quotient	Tarif	Quotient	Tarif +2%
	tarif social	0,93 €	tarif social	0,95 €
1	jusqu'à 300	1,95 €	jusqu'à 300	1,99 €
2	301 à 580	2,17 €	301 à 580	2,21 €
3	581 à 720	2,78 €	581 à 720	2,84 €
4	721 à 920	3,36 €	721 à 920	3,43 €
5	921 à 1000	3,83 €	921 à 1000	3,91 €
6	1001 à 1100	3,98 €	1001 à 1100	4,06 €
7	1101 et plus	4,14 €	1101 et plus	4,22 €
8	extérieur*	4,52 €	extérieur	4,61 €
9	repas personnel	5,29 €	repas personnel	5,40 €
10	repas instituteur	6,39 €	repas instituteur	6,52 €

Tarif social : par famille revenus uniques : RSA "socle" ou 1AHH, ou sans revenu

Le tarif le plus élevé est appliqué pour toute famille ne fournissant pas les justificatifs demandés pour le calcul du quotient familial, ainsi que pour les occasionnels (enfant ne fréquentant pas le restaurant scolaire au moins une fois chaque semaine).

* tarif à compter du 01 janvier 2016

Propositions tarifs garderie année scolaire 2016/2017

Horaires	Année scolaire 2015/2016		Année scolaire 2016/2017	
	Saint Martinois	Extérieur	Saint Martinois	Extérieur
Matin : 7h30/9 h	1,80 €	2,34 €	1,84 €	2,39 €
Soir 1 : 16h30/17h15	1,60 €	2,08 €	1,63 €	2,12 €
Soir 2 : 16h30/19 h	3,00 €	3,90 €	3,06 €	3,98 €
Matin et Soir 1 : 7h30/9h et 16h30/17h15	3,40 €	4,42 €	3,47 €	4,51 €
Matin et Soir 2 : 7h30/9h et 16h30/19h	4,80 €	6,24 €	4,90 €	6,37 €

Annexe 4

Propositions tarifs La Marelle à compter du 6 juillet 2016

	Année scolaire 2015/2016							Année scolaire 2016/2017											
	Vacances scolaires				Mercredi			Vacances scolaires							Mercredi				
N° tarif	Quotient familial	journée			camps : la nuitée	Quotient familial	1/2 journée	repas	Quotient familial	journée			1/2 journée			camps : la nuitée	Quotient familial	1/2 journée	repas
		activités	repas	total						activités	repas	total	activités	repas	total				
	tarif social	3,60 €	0,93 €	4,53 €	16,34 €	tarif social	1,80 €	0,93 €	tarif social	3,67 €	0,95 €	4,62 €	1,84 €	0,95 €	2,79 €	16,67 €	tarif social	1,84 €	0,95 €
1	jusqu'à 300	4,48 €	1,95 €	6,43 €	20,35 €	jusqu'à 300	2,24 €	1,95 €	jusqu'à 300	4,57 €	1,99 €	6,56 €	2,28 €	1,99 €	4,27 €	20,76 €	jusqu'à 300	2,28 €	1,99 €
2	301 à 580	6,18 €	2,17 €	8,35 €	23,51 €	301 à 580	3,09 €	2,17 €	301 à 580	6,30 €	2,21 €	8,52 €	3,15 €	2,21 €	5,36 €	23,98 €	301 à 580	3,15 €	2,21 €
3	581 à 720	7,70 €	2,78 €	10,48 €	26,37 €	581 à 720	3,85 €	2,78 €	581 à 720	7,85 €	2,84 €	10,69 €	3,93 €	2,84 €	6,77 €	26,90 €	581 à 720	3,93 €	2,84 €
4	721 à 920	9,20 €	3,36 €	12,56 €	29,23 €	721 à 920	4,60 €	3,36 €	721 à 920	9,38 €	3,43 €	12,81 €	4,69 €	3,43 €	8,12 €	29,81 €	721 à 920	4,69 €	3,43 €
5	920 à 1000	10,30 €	3,83 €	14,13 €	32,10 €	921 à 1000	5,15 €	3,82 €	921 à 1000	10,51 €	3,91 €	14,42 €	5,25 €	3,91 €	9,16 €	32,74 €	921 à 1000	5,25 €	3,91 €
6	1001 à 1100	11,02 €	3,98 €	15,00 €	34,97 €	1001 à 1100	5,51 €	3,98 €	1001 à 1100	11,24 €	4,06 €	15,30 €	5,62 €	4,06 €	9,68 €	35,67 €	1001 à 1100	5,62 €	4,06 €
7	1101 et plus	11,78 €	4,14 €	15,92 €	37,83 €	1101 et plus	5,89 €	4,14 €	1101 et plus	12,02 €	4,22 €	16,24 €	6,01 €	4,22 €	10,23 €	38,59 €	1101 et plus	6,01 €	4,22 €
8	extérieur	13,34 €	4,52 €	17,86 €	40,99 €	extérieur	6,67 €	4,52 €	extérieur	13,61 €	4,61 €	18,22 €	6,80 €	4,61 €	11,41 €	41,81 €	extérieur	6,80 €	4,61 €
		nuitée au centre			4,53 €					nuitée au centre						4,62 €			

Année 2016/2017 : vacances scolaires : inscription obligatoire sur la journée entière ou à la demi-journée si au moins trois demi-journées sur une semaine - pas de possibilité de participer à la journée sortie si moins de deux jours de fréquentaion Marelle dans la semaine (dont journée sortie).

Propositions de tarifs Local Jeunes de Kerdeoser à compter du 06 juillet 2016

	Tarifs		
	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Adhésion (- de 18 ans) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	8,50 €	8,50 €	8,65 €
Adhésion (18 ans et +) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	12,50 €	12,50 €	12,75 €
Sortie 1 (activité gratuite + transport, atelier cuisine...)	2,95 €	2,95 €	3,00 €
Sortie 2 (patinoire, bowling...)	4,65 €	4,65 €	4,75 €
Sortie 3 (sports nautiques...)	6,25 €	6,25 €	6,40 €
Sortie 4 (sports mécaniques, paintball...)	8,90 €	8,90 €	9,10 €
Ateliers permanents/trimestre (-18 ans)	18,40 €	18,40 €	18,80 €
Ateliers permanents/trimestre (+18 ans)	25,55 €	25,55 €	26,10 €
Stages découverte <6 heures	15,35 €	15,35 €	15,70 €
Stages spécifiques (AFPS...)	46,00 €	46,00 €	47,00 €

Tarifs camps et séjours :

Pour les camps et séjours, les tarifs pourront être déterminés en fonction du budget prévisionnel de chaque camp ou séjour, ils ne pourront excéder les tarifs indiqués ci-dessous.
Il sera appliqué un tarif dégressif déterminé en fonction du quotient familial afin de bénéficier de subventions CAF

Les tarifs proposés sont harmonisés avec ceux de la Marelle et du Ticket Sport.

Camp coût de la nuité 2015/2016		Camp coût de la nuité 2016/2017	
Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif
tarif social	16,34 €	tarif social	16,67 €
jusqu'à 300	20,35 €	jusqu'à 300	20,76 €
301 à 580	23,51 €	301 à 580	23,98 €
581 à 720	26,37 €	581 à 720	26,90 €
721 à 920	29,23 €	721 à 920	29,81 €
921 à 1000	32,10 €	921 à 1000	32,74 €
1001 à 1100	34,97 €	1001 à 1100	35,67 €
1101 et plus	37,83 €	1101 et plus	38,59 €
extérieur	40,99 €	extérieur	41,81 €

Propositions tarifs Ticket Sports à compter du 6 juillet 2016

Adhésion (- de 18 ans) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	8,50 €
Adhésion (18 ans et +) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	12,50 €

Activités sportives	Participation actuelle	Participation proposée
Sortie TARIF 1 Rencontre inter-ticket-sport Piscine - Bowling SMDC	2,95 €	3,00 €
Sortie TARIF 2 Cinéma - Patinoire - Equitation	4,65 €	4,75 €
Sortie TARIF 3 Patinoire,Ciné - Act.nautiques Récré des 3 curés - Acrobranche	6,25 €	6,40 €
Sortie TARIF 4 Sortie à 2 activités	8,90 €	9,10 €

Camp coût de la nuité			
2015/2016		2016/2017	
Quotient familial	Tarif	Quotient familia	Tarif
tarif social	16,34 €	tarif social	16,67 €
jusqu'à 300	20,35 €	jusqu'à 300	20,76 €
301 à 580	23,51 €	301 à 580	23,98 €
581 à 720	26,37 €	581 à 720	26,90 €
721 à 920	29,23 €	721 à 920	29,81 €
921 à 1000	32,10 €	921 à 1000	32,74 €
1001 à 1100	34,97 €	1001 à 1100	35,67 €
1101 et plus	37,83 €	1101 et plus	38,59 €
extérieur	40,99 €	extérieur	41,81 €

Pour les camps et séjours, les tarifs pourront être déterminés en fonction du budget prévisionnel de chaque camp ou séjour, sans excéder les tarifs indiqué ci-dessus.

Morlaix Communauté

Le transfert de compétence PLU

CLECT n°4 du 1er février 2016

Les décisions

- Évaluation des dépenses transférées et révision des AC (attributions de compensation)

- Acquisition des documents d'urbanisme

Annexe 2

Evaluation des dépenses transférées et révision des attributions de compensation (AC) des communes

code	commune	pop insee 2015	charges nettes constatées €/ hab	2016 Total €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 Total €	soit en € / hab
14	BOTSORHEL	475	2,23	1 060	1 104	1 148	1 192	1 236	1 281	1 325	1 369	1 413	1 457	1 501	3,16
23	CARANTEC	3 269	3,16	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	3,16
34	LE CLOITRE ST THEGONNEC	683	0,00	0	216	432	647	863	1 079	1 295	1 511	1 727	1 942	2 158	3,16
59	GARLAN	1 041	0,03	30	356	682	1 008	1 334	1 660	1 986	2 312	2 638	2 964	3 290	3,16
67	GUERLESQUIN	1 399	1,59	2 224	2 444	2 663	2 883	3 103	3 322	3 542	3 762	3 981	4 201	4 421	3,16
73	GUIMAEC	986	3,16	3 116	3 116	3 116	3 116	3 116	3 116	3 116	3 116	3 116	3 116	3 116	3,16
79	HENVIC	1 346	0,00	0	425	851	1 276	1 701	2 127	2 552	2 977	3 403	3 828	4 253	3,16
113	LANMEUR	2 264	0,00	0	715	1 431	2 146	2 862	3 577	4 293	5 008	5 723	6 439	7 154	3,16
114	LANNEANOU	378	1,65	623	680	737	794	851	909	966	1 023	1 080	1 137	1 194	3,16
132	LOCQUENOLE	866	1,46	1 268	1 415	1 562	1 709	1 856	2 002	2 149	2 296	2 443	2 590	2 737	3,16
133	LOCQUIREC	1 452	0,00	0	459	918	1 376	1 835	2 294	2 753	3 212	3 671	4 129	4 588	3,16
151	MORLAIX	16 574	1,58	26 176	28 796	31 416	34 035	36 655	39 275	41 895	44 515	47 134	49 754	52 374	3,16
163	PLEYBER CHRIST	3 208	1,86	5 957	6 375	6 793	7 211	7 629	8 047	8 465	8 883	9 301	9 719	10 137	3,16
182	PLOUEGAT GUERRAND	1 128	2,75	3 106	3 152	3 198	3 244	3 290	3 335	3 381	3 427	3 473	3 519	3 564	3,16
183	PLOUEGAT MOYSAN	682	2,64	1 797	1 833	1 869	1 905	1 940	1 976	2 012	2 048	2 084	2 119	2 155	3,16
186	PLOUEZOCH	1 651	1,38	2 280	2 574	2 868	3 161	3 455	3 749	4 042	4 336	4 630	4 923	5 217	3,16
188	PLOUGASNOU	3 200	3,16	10 112	10 112	10 112	10 112	10 112	10 112	10 112	10 112	10 112	10 112	10 112	3,16
191	PLOUGONVEN	3 418	0,58	1 976	2 859	3 741	4 624	5 506	6 388	7 271	8 153	9 036	9 918	10 801	3,16
199	PLOUIGNEAU	5 042	1,70	8 569	9 306	10 042	10 778	11 515	12 251	12 987	13 724	14 460	15 196	15 933	3,16
202	PLOUNEOUR MENEZ	1 329	0,00	0	420	840	1 260	1 680	2 100	2 520	2 940	3 360	3 780	4 200	3,16
207	PLOURIN LES MORLAIX	4 620	1,53	7 065	7 818	8 572	9 325	10 079	10 832	11 586	12 339	13 092	13 846	14 599	3,16
219	LE PONTHOU	172	0,00	0	54	109	163	217	272	326	380	435	489	544	3,16
251	ST JEAN DU DOIGT	622	3,16	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	3,16
254	ST MARTIN DES CHAMPS	4 924	2,23	10 992	11 449	11 905	12 362	12 819	13 276	13 733	14 189	14 646	15 103	15 560	3,16
265	STE SEVE	940	1,31	1 229	1 404	1 578	1 752	1 926	2 100	2 274	2 448	2 622	2 796	2 970	3,16
266	ST-THEGONNEC LOC-EGUINER	3 053	1,52	4 631	5 133	5 634	6 136	6 638	7 139	7 641	8 143	8 644	9 146	9 647	3,16
279	TAULE	3 063	3,16	9 679	9 679	9 679	9 679	9 679	9 679	9 679	9 679	9 679	9 679	9 679	3,16
	TOTAL	67 785	2,04	114 187	124 188	134 190	144 191	154 192	164 194	174 195	184 197	194 198	204 199	214 201	3,16

Acquisition des documents d'urbanisme aux communes

code	commune	Total						plafond
		charges directes	charges indirectes	recettes	charges totales	charges directes nettes	charges totales nettes	75 % charges directes nettes
14	BOTSORHEL	10 600	0	0	10 600	10 600	10 600	7 950
23	CARANTEC	103 324	70 000	32 187	173 324	71 137	141 137	53 353
34	LE CLOITRE ST THEGONNEC	0	0	0	0	0	0	0
59	GARLAN	8 549	0	8 252	8 549	297	297	223
67	GUERLESQUIN	26 493	3 747	8 000	30 240	18 493	22 240	13 870
73	GUIMAEC	50 551	21 153	17 770	71 704	32 781	53 934	24 586
79	HENVIC	0	0	0	0	0	0	0
113	LANMEUR	0	0	0	0	0	0	0
114	LANNEANOU	8 228	0	2 000	8 228	6 228	6 228	4 671
132	LOCQUENOLE	29 682	10 000	27 000	39 682	2 682	12 682	2 011
133	LOCQUIREC	0	0	0	0	0	0	0
151	MORLAIX	235 288	63 575	37 102	298 863	199 186	261 761	146 640
163	PLEYBER CHRIST	52 461	11 110	4 000	63 571	43 461	59 571	36 346
182	PLOUEGAT GUERRAND	33 115	0	2 051	33 115	31 064	31 064	23 298
183	PLOUEGAT MOYSAN	21 971	0	4 000	21 971	17 971	17 971	13 478
186	PLOUEZOCH	30 805	0	8 000	30 805	22 805	22 805	17 104
188	PLOUGASNOU	228 368	19 296	18 000	247 664	210 368	229 664	157 776
191	PLOUGONVEN	19 761	0	0	19 761	19 761	19 761	14 821
199	PLOUIGNEAU	56 635	34 058	5 000	90 693	51 635	85 693	38 726
202	PLOUNEOUR MENEZ	0	0	0	0	0	0	0
207	PLOURIN LES MORLAIX	66 718	14 320	10 387	81 038	56 331	70 651	42 248
219	LE PONTHOU	0	0	0	0	0	0	0
251	ST JEAN DU DOIGT	53 878	26 799	14 799	80 677	39 079	65 878	29 309
254	ST MARTIN DES CHAMPS	49 088	61 829	1 000	110 917	48 088	109 917	36 066
265	STE SEVE	7 376	4 918	0	12 294	7 376	12 294	5 532
266	ST-THEGONNEC LOC-EGUINER	35 282	11 023	0	46 305	35 282	46 305	26 462
279	TAULE	100 846	25 589	21 056	126 435	79 790	105 379	59 843
	TOTAL	1 229 019	377 417	220 603	1 606 436	1 008 415	1 385 833	756 312

Transfert de la compétence PLU des communes à PLUI Morlaix Communauté

Evaluation des dépenses des communes

Renseigner les dépenses de l'année 2015 si des changements sont intervenus depuis la transmission de vos donées en juin 2015

Charge	dépenses période 10 ans											
	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	total	moyenne
documents d'urbanisme - élaboration ou révision (bureau études) - modification * PLU * ZPPAUP * AVAP * secteur sauvegardé												
enquête publique, concertation (commissaire enquêteur..)												
reprographie												
contentieux												
autres dépenses (à préciser)												
Total charges directes												
personnel - suivi PLU - animation réunion * nombre ETP (équivalent temps plein) * dépenses de personnel (€)												
valorisation autres dépenses indirectes (à préciser)												
Total charges indirectes												
Total charges												
Recette	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	total	moyenne
subventions												
DGD - dotation générale décentralisation												
autres recettes												
Total recettes												
Charge nette des recettes												

1 - transfert charges plui dépenses des communes CA 10 ans

Vu BF

BM

Seq L.P

Réclam réceptionnée par

07 AVR. 2016

Le 30 mars 2016

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
COURRIER REÇU LE :
- 1 AVR. 2016

Le Président

à

Monsieur le Maire

Monsieur François Hamon

Mairie de Saint-Martin-des-Champs
CS 77832

29678 Saint-Martin-des-Champs

MORLAIX communauté

BOTSORHEL
CARANTEC
GARLAN
GUERLESQUIN
GUIMAEC
HENVIC
LANMEUR
LANNÉANOU
LE CLOÎTRE-SAINT-THÉGONNEC
LE PONTHOU
LOC-ÉGUINER-SAINT-THÉGONNEC
LOCQUÉNOLÉ
LOCQUIREC
MORLAIX
PLEYBER-CHRIST
PLOUÉGAT-MOYSAN
PLOUÉGAT-GUERRAND
PLOUEZOC'H
PLOUGASNOU
PLOUGONVEN
PLOUIGNEAU
PLOUNÉOUR-MÉNEZ
PLOURIN-LÈS-MORLAIX
SAINT-JEAN-DU-DOIGT
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-THÉGONNEC
SAINTE-SEVE
TAULÉ

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le tableau de synthèse issu de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est tenue le lundi 1er février.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts et du Code général des collectivités territoriales, et en application du règlement intérieur de la CLECT adopté lors de sa réunion du 16 juillet 2015, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer, faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant, en conséquence, de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal en l'invitant à approuver le rapport de la CLECT.

Par ailleurs, les tableaux d'évaluation des charges transférées, transmis lors de la CLECT du 1er février 2016, prennent en compte les dépenses déclarées en juin 2015 pour la période 2006 à 2015. Comme l'année 2015 n'était pas terminée, il est possible que les montants de dépenses déclarés pour cette année 2015 doivent être actualisés. Si votre commune se trouve dans ce cas de figure, je vous invite à renseigner et retourner le tableau joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,

MORLAIX communauté

Jean-Luc Fichet

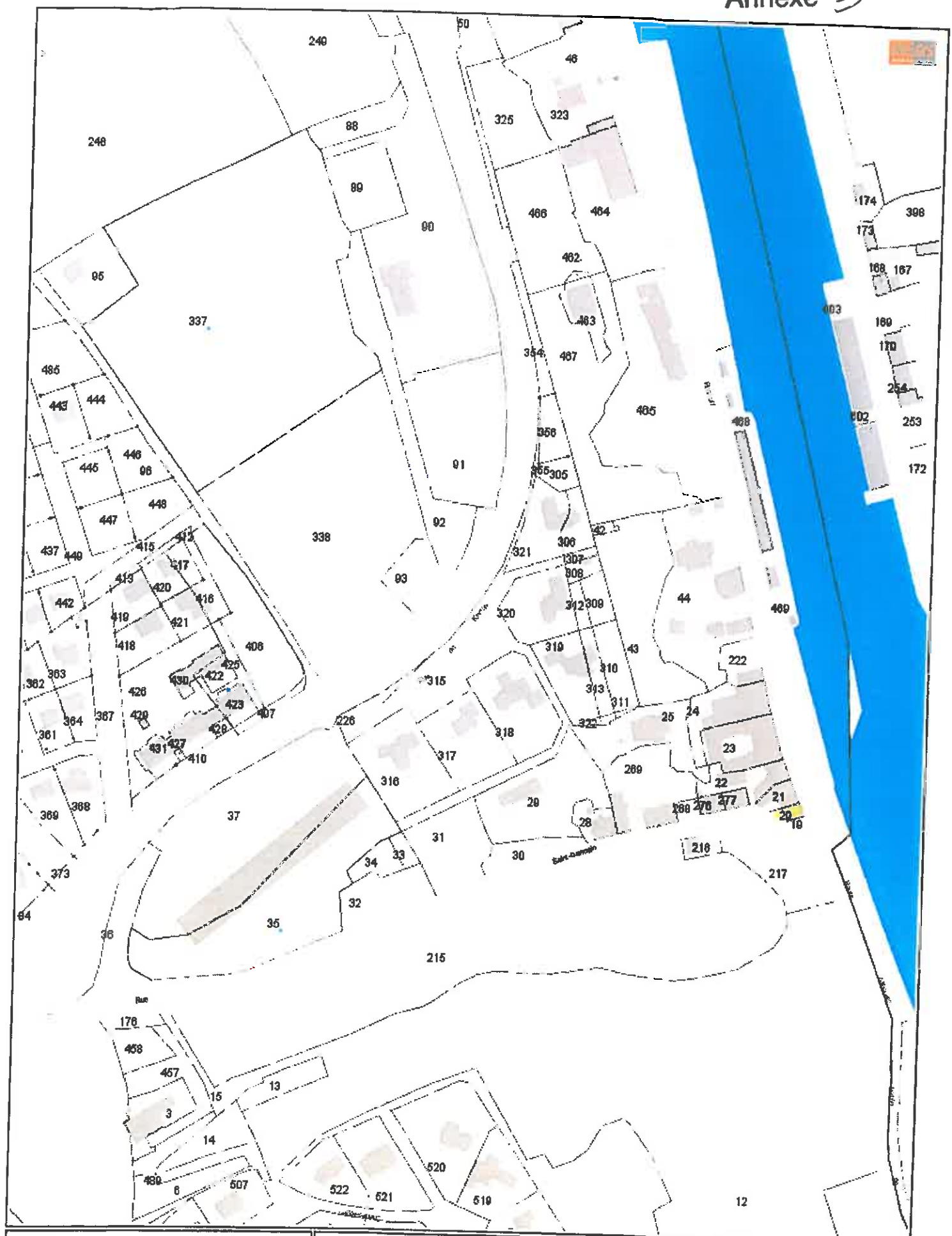
2 B voie d'accès au Port
BP 97121
29671 Morlaix Cedex

Tél 02 98 15 31 31
Fax 02 98 15 31 32

www.agglo.morlaix.fr

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président de Morlaix Communauté

Annexe 3


Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers
Extrait cadastral
N
Echelle : 1:2174
0 23 46 69 92 m
Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 15/04/2015

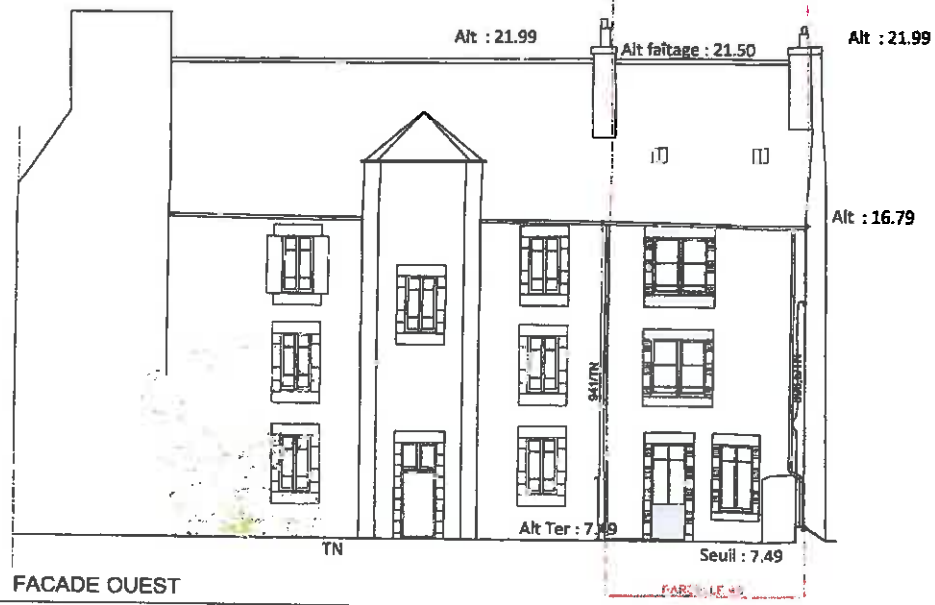
chambaud architectes

5 bis boulevard Rocco – 71000 MACON
T 03 85 22 90 22 - F 03 85 38 97 72
contact@chambaud-architectes.com
SARL CAPITAL 2 000 € - 479 368 441 RCS Macon

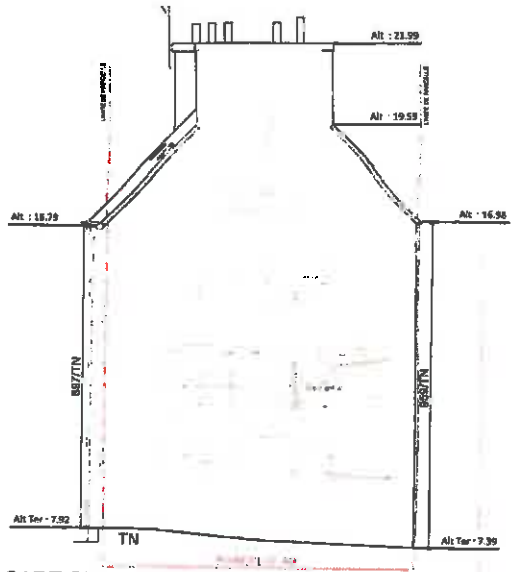
Société Anonyme d'H.L.M.
AIGUILLON CONSTRUCTION
17, rue de Vern - 35201 RENNES Cedex 2



FACADE EST



FACADE OUEST



FACADE SUD

0m 5m

SAINT-MARTIN -DES-CHAMPS

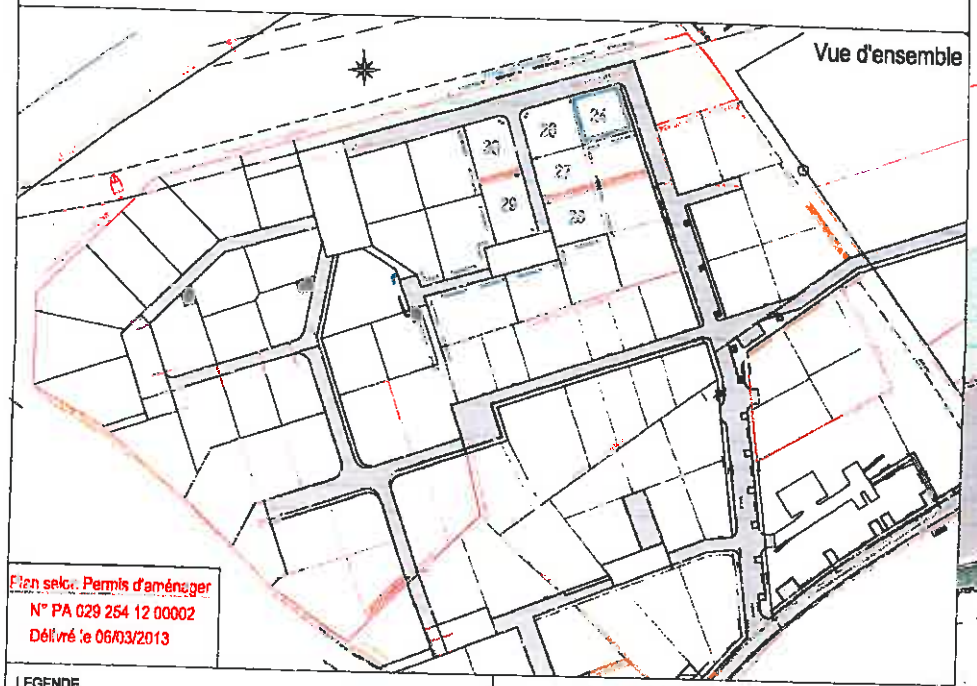
Lotissement " L'Hermitage"

PLAN DU LOT 24

Section AB n°490

Echelle : 1/200

Vue d'ensemble



Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 06/03/2013

LEGENDE

- Limite de Lot
- Cotes O.G.E.
- Orientation du faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haies
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- citerneau AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- citerneau Telecom
- coffret BT
- coffret fausse coupure

Désserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Nota:

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

GEOMETRE - EXPERT

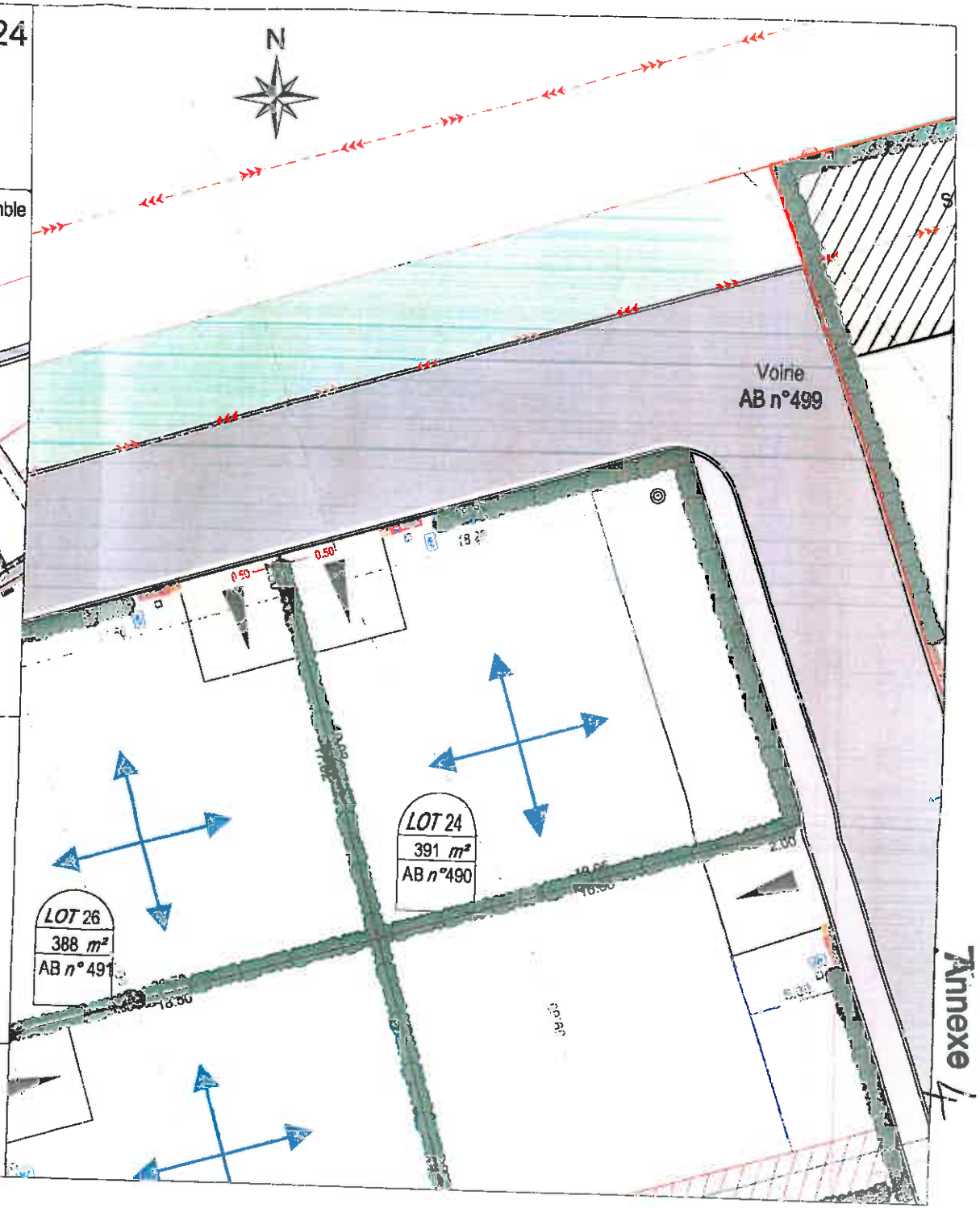
ouest

Prix TTC = 23 162,86 €

Reproduction réservé

Date : Février 2016

Dossier n°MX4025



SAINT-MARTIN -DES-CHAMPS

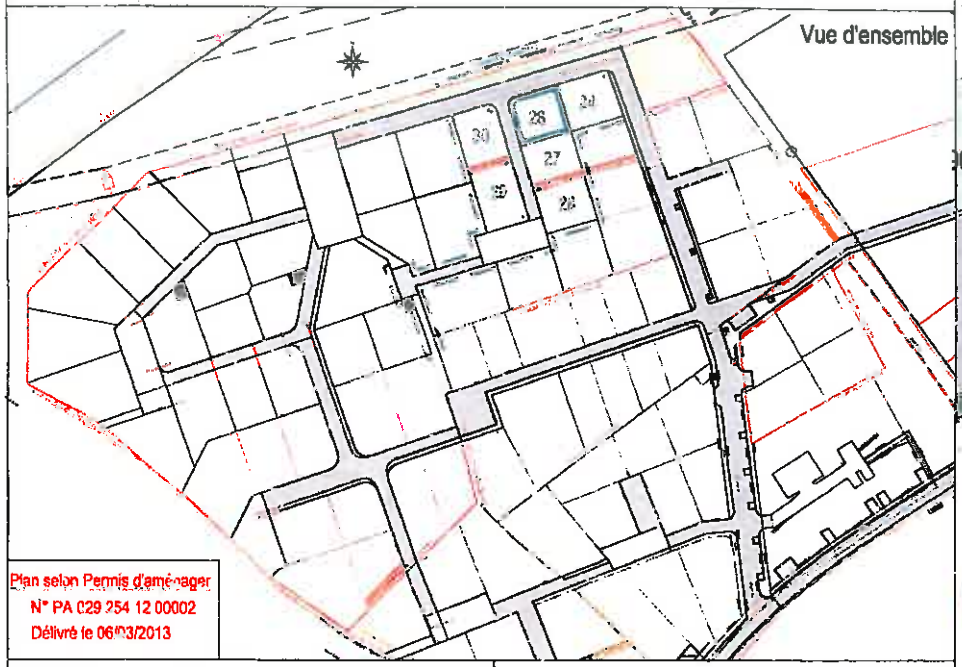
Lotissement " L'Hermitage"

PLAN DU LOT 26

Section AB n°491

Echelle : 1/200

Vue d'ensemble



Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 06/03/2013

LEGENDE

- Limite de Lot
- Borne O.G.E
- Orientation du faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haies
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- réseau AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- réseau Telecom
- coffret BT
- coffret fausse coupure

Désserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Nota:

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

A&T ouest

Reproduction réservée

Date : Février 2016

Dossier n°MX4025

N

Voirie
AB n°499

LOT 24
391 m²
AB n°490

LOT 26
388 m²
AB n° 491

LOT 27
369 m²
AB n°492

SERVITUDE DE CANA

Annexe 5

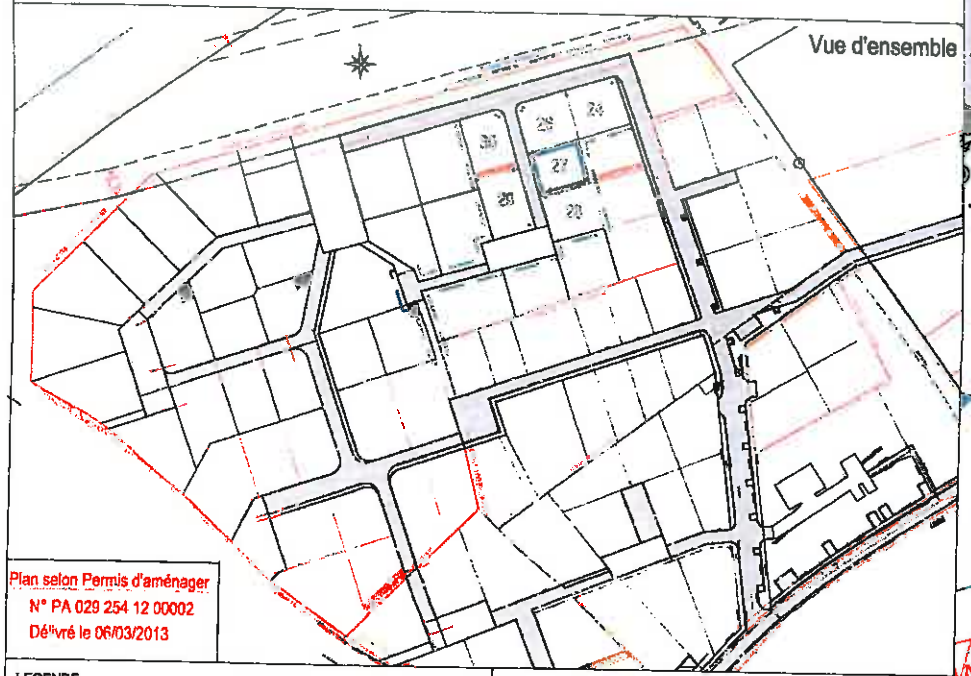
SAINT-MARTIN -DES-CHAMPS

Lotissement " L'Hermitage"

PLAN DU LOT 27

Section AB n°492

Echelle : 1/200



Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 06/03/2013

LEGENDE

- Limite de Lot
- Borne O.G.E
- Orientation du faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haies
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- AEP — câbleau AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- câbleau Telecom
- coffret BT
- coffret fausse coupure

Désserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Nota:

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

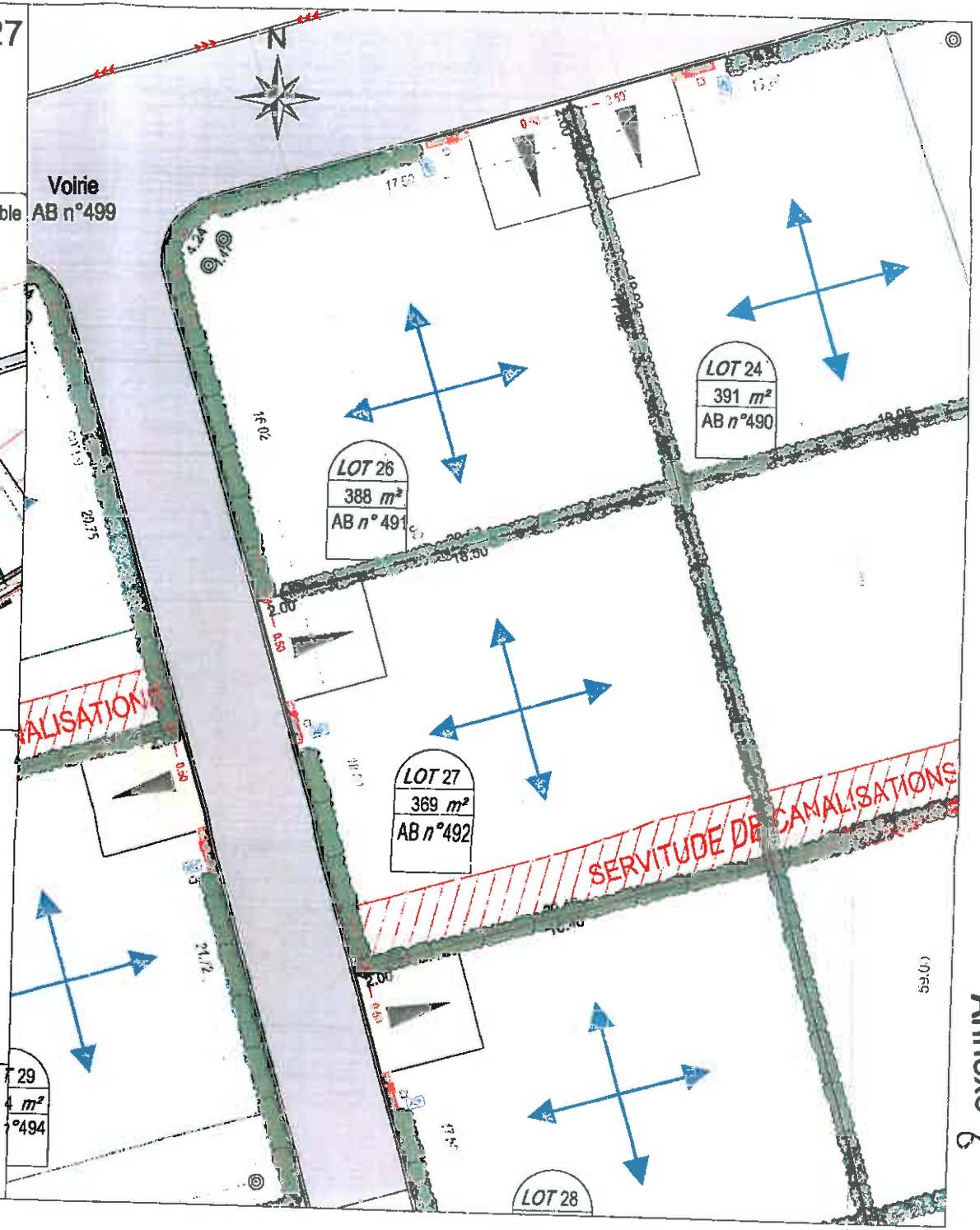
A&T ouest

GEOMETRE EXPERT

Reproduction réservé

Date : Février 2016

Dossier n°MX4025



Annexe 9

SAINT-MARTIN -DES-CHAMPS

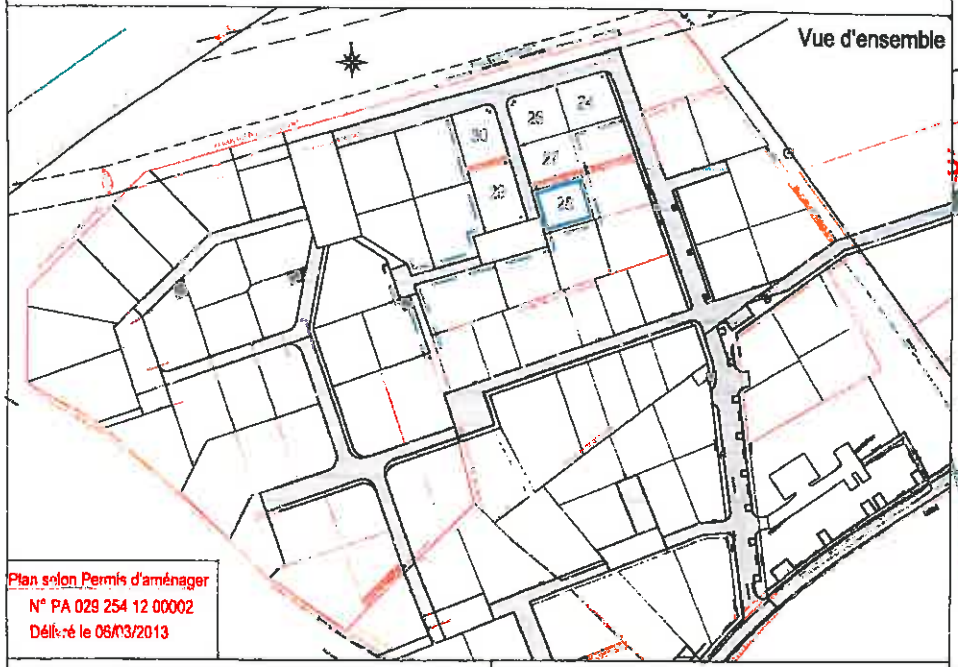
Lotissement " L'Hermitage"

PLAN DU LOT 28

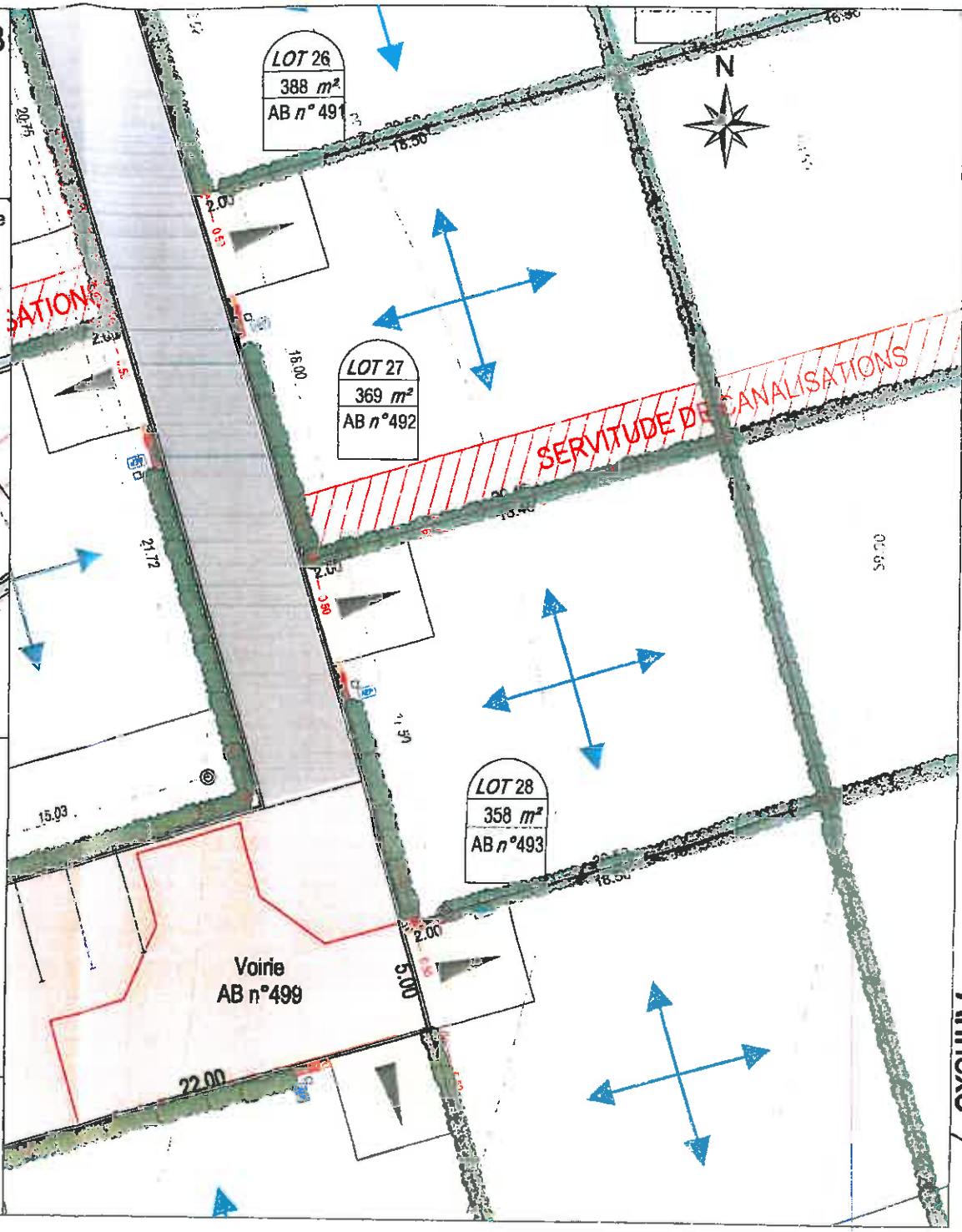
Section AB n°493

Echelle : 1/200

Vue d'ensemble



Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 06/03/2013



LEGENDE

- Limite de Lot
- Borne O.G.E.
- Orientation du faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haies
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- citerneau AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- citerneau Telecom
- coffret BT
- coffret fausse coupure

Désserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Nota:

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

AMENAGEMENTS TERRITOIRES
GEOMETRE - EXPERT
Parc du Stuncy - Rue Gaston Pon
St Nanne des Champs
20 [illegible] Nantes
tel 02 [illegible] - fax 02 [illegible]
e-mail : mediau@[illegible].com

Prix HT = 18 104,06 €

Reproduction réservé

Date : Janvier 2016

Dossier n°MX4025

Annexe 7

Annexe 8

CONVENTION FINANCIERE

La présente convention concerne le versement d'un fonds de concours par Morlaix Communauté à la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour la mise en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés dans les quartiers du Gouélou et du Carpont,

entre

D'une part,

Morlaix Communauté

2 B voie d'accès au port — BP 97121 — 29671 MORLAIX CEDEX

représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc FICHET, habilité par délibérations du Conseil de Communauté du 30 janvier 2012 et 7 octobre 2013,

et d'autre part,

La Commune de Saint-Martin-des-Champs représentée par son Maire François HAMON,

En application de la délibération n° 2013/77 du 07 novembre 2013,

Il a été convenu ce qui suit :

Article T^er^ : Objet

Le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours pour la mise en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Article 2 : Engagement des parties

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux d'aménagement et de génie civil pour la mise en place des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La Commune s'engage à :

- effectuer toutes les démarches administratives nécessaires auprès des concessionnaires des réseaux,
- consulter les services de Morlaix Communauté sur les emplacements du ou des conteneurs.

Morlaix Communauté, en contrepartie, subventionnera :

- 50 % du montant HT des travaux de génie civil (embellissement exclu), avec un plafond de participation fixé à 2 000 € pour la mise en place des conteneurs enterrés et un plafond de 1 500 € pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés.

Morlaix Communauté prend à sa charge les conteneurs ordures ménagères et collecte sélective et verre.

Morlaix Communauté s'engage à intégrer le conteneur dans un circuit de collecte et à entretenir le ou les conteneurs.

Article 3 : Encabanés

Ne sont concernés que les travaux de génie civil (embellissement exclu) avec un plafond de participation fixé à 2 000 € pour la mise en place des conteneurs enterrés et un plafond de 1 500 € pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés.

Le présent dossier comprend :

- le plan d'implantation des nouveaux containers,
- les factures des travaux effectués,
- la délibération du Conseil Municipal concernant l'opération et autorisant le Maire à effectuer la demande de financement.

Article 4 : Modalités et justificatifs de versements

Pour chaque projet, Morlaix Communauté mandate le fonds de concours en un versement à la réception des pièces suivantes :

- présentation de l'ensemble des factures de l'opération acquittées et visées par le Trésorier.

A Saint-Martin-des-Champs,
Le Président de Morlaix Communauté

Jean-Luc FICHET

Le
Le Maire de Saint-Martin-des-Champs,

François HAMON

Annexe 9

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Mairie de
Saint-Martin-des-Champs

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2016

Entre les soussignés :

La **mairie de Saint-Martin-des-Champs** représentée par son maire, Monsieur **François Hamon** dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2016/... du 17 mai 2016.

Et

La communauté d'agglomération de Morlaix, **Morlaix Communauté** représentée par son président, Monsieur **Jean Luc FICHET,** dûment autorisé à cet effet par délibération D16-... du 18 avril 2016,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de convenir des modalités d'organisation, de direction artistique et de régie générale de trois animations culturelles prévues par Morlaix Communauté en 2016 :

- le 11 septembre 2016 à Pleyber-Christ,
- le 03 septembre 2016 à Henvic,
- le 17 septembre 2016 à Lannéanou.

Article 2 : Obligations de Morlaix Communauté

Morlaix Communauté :

- s'engage à prendre une assurance « responsabilité civile et protection juridique » couvrant l'ensemble des actions. Il fournira la copie qui sera jointe à la présente convention.

Article 3 : Obligations de l'Espace du Roudour, représenté par la commune de Saint-Martin-des-Champs

Il devra assurer les obligations suivantes :

- organiser les animations culturelles sur les sites suivants :

 - le 11 septembre 2016 à Pleyber-Christ,
 - le 03 septembre 2016 à Henvic,
 - le 17 septembre 2016 à Lannéanou.

- présenter un budget prévisionnel de l'ensemble des animations 2016,

- recruter les compagnies, associations et/ou artistes, régisseurs, techniciens, nécessaires à la réalisation des animations culturelles,

- assurer l'organisation technique des manifestations : mise à disposition ou location de matériel, mettre en place le personnel compétent en fonction des besoins,

- assurer la gestion des tâches administratives liées à l'organisation des animations culturelles, (contrats de cession, contrats d'engagements...),

- effectuer la coordination entre les différents intervenants : Morlaix Communauté, élus des collectivités concernées, compagnies et/ou artistes, régisseurs, techniciens,

- s'acquitter de toutes les dépenses liées aux manifestations y compris la communication (infographie, imprimerie..),

- effectuer les déclarations obligatoires auprès des organismes compétents,

- s'acquitter des droits d'auteur liés aux manifestations,

Pour la mise en œuvre de ses obligations, dans le cadre de cette prestation de service, la commune de Saint-Martin-des-Champs missionne le responsable de l'Espace du Roudour qui disposera à cet effet du personnel de son service.

Le responsable de l'Espace du Roudour est titulaire des licences d'entrepreneurs spectacles nécessaires.

Article 4 : Programmation artistique et festive

La programmation culturelle ne sera pas exclusivement consacrée aux arts de la rue et pourra s'ouvrir à toutes les disciplines artistiques (musiques, danses, arts plastiques...).

Le programme artistique et les lieux de diffusion seront établis en accord avec la municipalité concernée et les associations de ce territoire.

Les repas seront gérés uniquement par les associations communales.

Article 5 : Communication

La communication sera effectuée par Morlaix Communauté. Ce dernier traitera directement le volet communication des événements programmés en concertation avec la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Les relations avec les médias seront gérées en collaboration entre les deux collectivités.

La diffusion des supports de communication sera assurée par Morlaix Communauté.

Article 6 : Moyens matériels

La commune de Saint-Martin-des-Champs pourra bénéficier des moyens existants sur chaque commune. Il lui appartiendra d'effectuer les démarches nécessaires pour en disposer auprès des élus ou des associations concernées.

La commune de Saint-Martin-des-Champs mettra à disposition en tant que de besoin le matériel de l'Espace du Roudour.

Article 7 : Budget

Morlaix Communauté s'engage à verser à la commune de Saint-Martin-des-Champs, la somme de 76 500 € TTC pour l'ensemble des animations, dont 61 500 € TTC au titre du budget artistique et un montant forfaitaire de 15 000 € TTC pour la production (direction, équipe technique, administrative).

Cette somme comprend :

- le versement des cachets aux compagnies et/ou artistes, techniciens, régisseurs,
- les frais de transports et d'hébergement et de repas des différents intervenants,
- les droits d'auteurs,
- la rémunération du personnel de l'Espace du Roudour de la mairie de Saint-Martin-des-Champs affecté à la mise en œuvre de cette animation,
- l'acquisition ou la location de matériels,
- les frais administratifs liés à l'organisation de la manifestation (affranchissement, téléphone...),
- les frais de communication.

Une première avance de 40 000 € TTC sera versée dès la signature de la convention.

Le solde sera versé à l'issue de la dernière représentation, au plus tard le 31 octobre 2016 sur présentation d'un bilan financier.

Article 8 : Bilan

A l'issue de l'ensemble des animations prévues dans la présente convention, les deux parties prenantes réaliseront un bilan de l'action sur la base d'une présentation d'un rapport détaillé du prestataire présentant :

- les animations culturelles proposées,
- l'organisation retenue,
- le budget par site d'animation et le budget global.

Article 9 : Conditions de paiement

Le règlement du solde des sommes dues sera effectué conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention :
par virement au compte n° : 30001 — 00574 — E2940000000 — 89
Ouvert à : TRESORERIE DE MORLAIX BANLIEUE
Agence : (banque adresse) BANQUE DE FRANCE de BREST

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable entre les deux parties pour l'année 2016.

A l'issue une nouvelle convention pourra intervenir après accord du conseil communautaire de Morlaix Communauté et du Conseil Municipal de Saint-Martin-des-Champs.

Préalablement, il conviendra que les deux parties s'accordent sur les modalités.

Article 11 : Annulation de la convention

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps, ne constituent pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire des spectacles est prise conjointement entre les deux parties. En cas d'annulation pour ce motif, Morlaix Communauté devra verser à la commune de Saint-Martin-des-Champs le montant correspondant au prix stipulé dans cette convention.

Article 12 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

A
le

Pour
Le Maire de Saint-Martin-des-Champs
François HAMON

A
le

Pour
Le Président de Morlaix Communauté
Jean Luc FICHET

Projet de convention de partenariat
entre Morlaix Communauté et le Pôle du Roudour
Programmation 2016

Entre :

Morlaix communauté,
Représentée par Monsieur Jean-Luc Fichet, agissant en qualité de Président
et habilité par la délibération D16-...du Conseil de Communauté du ... 2016
située 2b voie d'accès au Port 29600 Morlaix cedex.
d'une part,

et

La ville de Saint-Martin-des-Champs,
Représentée Monsieur François Hamon, agissant en qualité de Maire
et habilité par délibération 2016/... du Conseil Municipal en date du ... 2016,
CS 77 832 – 29678 Morlaix Cedex
Le Bénéficiaire, d'autre part,

Vu la délibération n° D16-... du ... 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution d'une subvention de ... € à la ville de Saint-Martin-des-Champs pour le soutien au projet culturel du Pôle du Roudour, et a autorisé le Président à signer la convention correspondante,

Préambule :

En quinze années d'activité, le Pôle du Roudour a atteint sa maturité pour devenir un lieu de diffusion culturelle incontournable du territoire communautaire. Le spectacle vivant est au cœur du projet dont l'objectif est la démocratisation de la culture.
Pour cela la démarche retenue s'appuie sur un fort partenariat avec les acteurs culturels, sociaux et institutionnels d'un territoire d'où provient la majorité des usagers du Pôle du Roudour.

Considérant que Morlaix Communauté participe au développement d'une offre culturelle sur le territoire et qu'elle soutient les actions destinées à favoriser l'accès à la culture à un large public en mettant en valeur les pratiques tant professionnelles qu'amateurs,

Considérant que la programmation 2016 du Pôle du Roudour est conforme aux objectifs visés,

Morlaix Communauté décide de signer une convention de partenariat avec le Pôle du Roudour afin d'ancrer son engagement dans une action artistique et culturelle de proximité pérenne en faveur de tous les publics.

Il est convenu ce qui suit :

Considérant les missions artistiques et culturelles que se donne le Pôle du Roudour et le rayonnement territorial de ses actions,

Considérant le projet présenté par le directeur artistique du Pôle du Roudour exposé ci-après à l'article 1,

Il est conclu une convention selon les termes suivants :

ARTICLE I - Objet de la convention de partenariat - Définition des objectifs et engagements du bénéficiaire

Rappel des objectifs du projet du Pôle du Roudour:

- Une programmation cohérente et concertée
Partenariats avec les institutions, les associations et les structures sociales et culturelles du territoire sur un mode de concertation et de mise en commun des envies et problématiques afin d' enrichir les projets réciproques, les rendant plus lisibles et cohérents pour la population.

- Une politique de médiation culturelle
En plaçant la question des publics au cœur de sa problématique, le Pôle du Roudour favorise les rencontres entre les publics, les œuvres et les artistes pour décloisonner les habitudes en intégrant les publics aux projets (politique tarifaire adaptée, pratiques amateurs, rendez-vous avec le public scolaire)

- *Une relation avec les artistes*

En proposant aux compagnies un lieu de résidence pour finaliser leurs créations et installer une proximité avec les usagers du Pôle du Roudour,
En soutenant de nombreuses créations locales, ainsi que les pratiques amateurs

Engagement du Pôle du Roudour :

Par la présente convention, le Pôle du Roudour s'engage à proposer une programmation destinée au public le plus large (le jeune public devant faire l'objet d'une politique et d'une programmation spécifique).

ARTICLE II – Communication

Les documents édités par le **Pôle du Roudour** concernant les spectacles du projet 2016 porteront mention du partenariat avec **Morlaix Communauté.**
Le Pôle du Roudour s'engage à communiquer auprès des établissements scolaires du territoire sur la programmation concernée.
Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement sur les documents de tout type ou actions de communication (flyers, affichettes, point presse, site internet, etc.) le concours de Morlaix Communauté en tant que financeur.

ARTICLE III - Modalités d'exécution de la convention

Une évaluation conjointe permettra aux élus de **Morlaix Communauté** et à le **Pôle du Roudour** de mesurer sur la base d'un rapport d'activité et d'un bilan financier présenté par le bénéficiaire, les retombées des actions et d'étudier l'éventualité de la reconduction de la convention.

ARTICLE IV - Montant de la subvention et conditions de paiements

Vu la délibération D16-... du ... 2016, **Morlaix Communauté** s'engage à verser à le Pôle du Roudour, une subvention de ... € au titre de sa programmation 2016.

Elle sera versée par virement au compte n° : 30001 — 00574 — E2940000000 — 89
Ouvert à : TRESORERIE DE MORLAIX BANLIEUE
Agence : (banque adresse) BANQUE DE FRANCE de BREST

ARTICLE V- Obligations comptables

LE Pôle du Roudour s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus.
- à fournir une note d'évaluation (fréquentation, dossier presse...).
- à fournir les pièces qui pourront être demandées pour l'engagement de la subvention.

ARTICLE VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année 2016, à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE VII - Annulation

Au cas où le **Pôle du Roudour** n'assurerait pas la programmation décrite à l'article 1 de la présente convention, il devra restituer la totalité ou une partie des subventions allouées au prorata des actions réalisées (décret du 30.06.1934).

Fait à Morlaix, le,
En trois exemplaires

Pour Morlaix Communauté, **Le Président,**	**Pour la ville de Saint-Martin-Des-Champs** **Le Maire,**
Jean-Luc Fichet	**François Hamon**

Budget prévisionnel 2016

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2016 (€TTC)			
coûts artistiques	105 000,00 €	recettes billetteries	42 000,00 €
techniciens spectacles et production	38 000,00 €	ville de Saint-Martin-des-Champs	60 500,00 €
défraiements (transports, repas, catering, hôtel...)	18 000,00 €	Rues en Scène (Morlaix Communauté)	76 500,00 €
droits d'auteur (SACEM, SACD, CNV...)	16 000,00 €	Morlaix Communauté	25 000,00 €
communication	16 000,00 €	Conseil Départemental du Finistère	14 000,00 €
technique (1)	25 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	218 000,00 €	TOTAL RECETTES	218 000,00 €

(1) investissement matériel pour améliorer les prestations techniques du Roudour et l'accueil des artistes

Annexe 11



Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers

Extrait cadastral

N

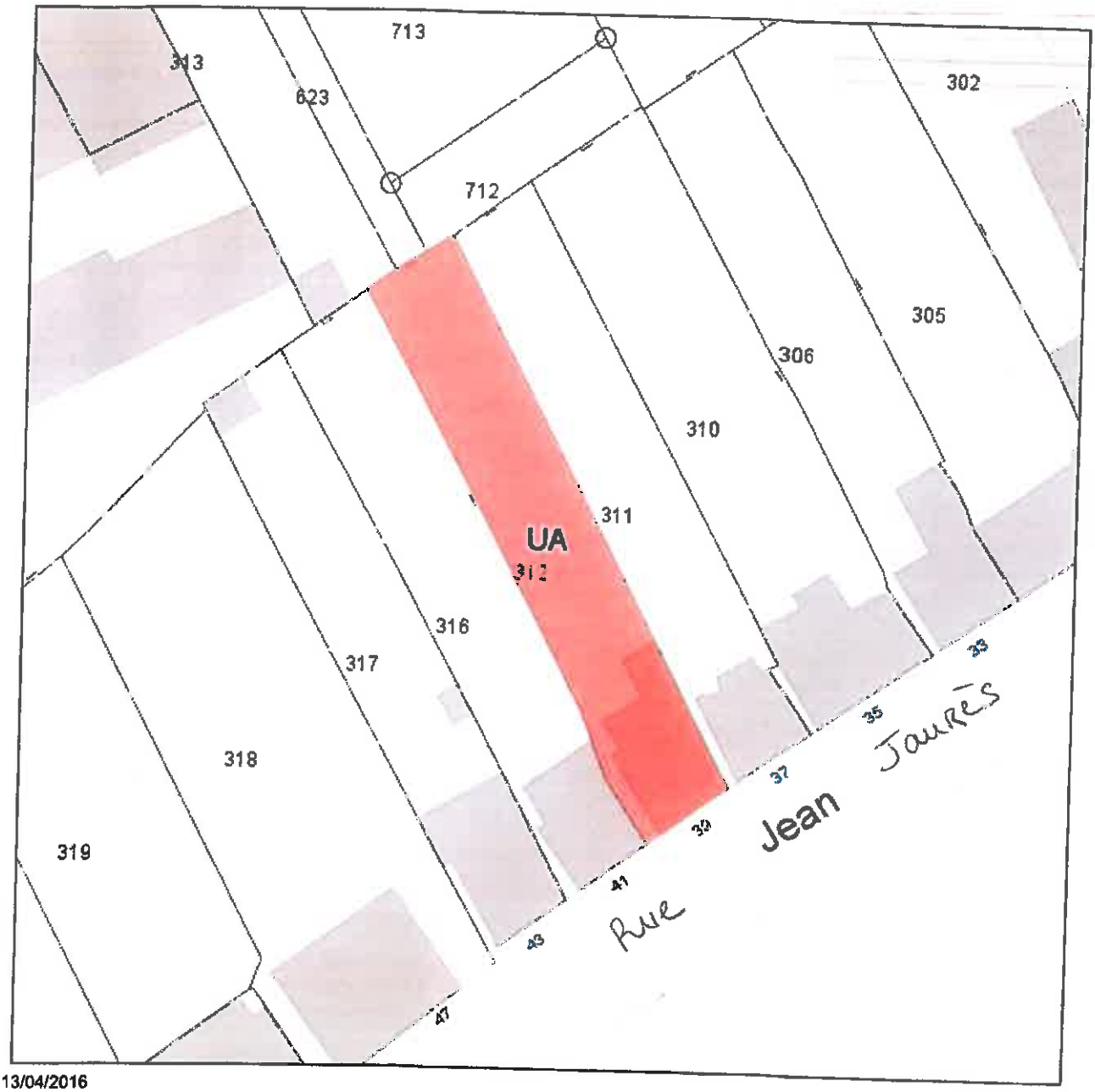
Echelle : 1:500

0 5 10 15 20 m

Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 09/05/2016

Annexe 12

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 13/04/2016

Echelle : 1:500

Parcelle	**290254 AD0312**
Commune	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Adresse	39 RUE JEAN JAURES
Surface	403m²
Propriétaire(s)	**P00197**
MME PRAT FRANCOISE MARIE (Principal)	

Le terrain est bâti : Oui
Le terrain est dans un lotissement : Non

P.L.U.		
Zonage(s)		
Vocation	**Zonage**	**Pourcentage**
urbanisé-habitat	UA	100 %
Prescription(s)		
Type de prescription		**Pourcentage**
Information(s)		
Type de périmètre		**Pourcentage**
Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres		53 %
Servitude(s)		
Type de servitude		
Servitude aéronautique de dégagement (protection)		
Servitude aéronautique de balisage		





Transfert de l'eau et de l'assainissement

Réunion du conseil des maires du 25 avril 2016





MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Annexe 13

La démarche de Projet

Un travail partenarial pour actualiser l'étude de 2012 :

- Un pilotage du projet sous la responsabilité des services communautaires en collaboration avec les communes/syndicats
 - Équipe-projet en interne à Morlaix Communauté sous la responsabilité du DGS
 - Assistance des services supports de Morlaix Communauté (Finances, administration générale, RH,..) et des DGS des communes/syndicats
 - Appui du centre de gestion (CDG 29) sur le volet RH

- Une expertise par le biais d'une équipe pluri-disciplinaire constituée du groupement Safege/RCF/Coudray

- Une gouvernance technique et politique (Cotech, Copil, Coordination)
 - 10 réunions entre juin 2015 et mai 2016 – 8 réunions avec les territoires

Le déroulé de l'étude et le processus de validation



Copil du 12/11/2015

Validation des données d'entrée techniques, financières et administratives

Copil du 14/01/2016

Choix d'un scenario préférentiel de convergence des prix – décalage en 2020

Copil du 23/03/2016

Choix mode de gouvernance (commissions de secteur)

Une prise de compétence progressive

<u>Phase 1</u> : Prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à titre facultatif au 1er janvier 2017.

- Transfert progressif – prise de compétence partielle (hors eaux-pluviales)
 - Absorption de deux syndicats – Gouvernance inchangée pour les autres syndicats
 - Mise en place progressive du service
 - Possibilité de différer l'harmonisation tarifaire

<u>Phase 2</u> : Prise de compétence GEMAPI à titre obligatoire au 1er janvier 2018

<u>Phase 3</u> : Prise des compétences Eau et Assainissement à titre obligatoire au 1er janvier 2020 (article 64 de la loi NOTRe).

- Le transfert à titre obligatoire rend les compétences insécables, elles doivent donc être exercées dans leur totalité et il n'est plus possible d'exclure la compétence eaux pluviales

Les enjeux du transfert des compétences en 2017

- **Un enjeu stratégique : Construire ensemble un modèle permettant de faire le transfert dans des bonnes conditions organisationnelles et financières en veillant à prendre en compte les situations locales**
- **Une volonté d'anticiper : Se placer dans une trajectoire progressive des prises des compétences par rapport aux échéances réglementaires (intégration compétence Gemapi en 2018)**
- **Un enjeu du Projet de territoire (priorité 6) : Mettre l'eau au cœur de la politique communautaire au même titre que l'aménagement du territoire et le développement économique. Avoir une maîtrise des politiques d'investissement et d'équipements à l'échelle communautaire facilitateur d'installations d'entreprises et d'activités économiques en cohérence avec la planification**
- **Un enjeu de sécurité : S'engager dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau > mesures de préservation et actions d'interconnexions**
- **Un enjeu de mutualisation de l'expertise au bénéfice du territoire > expertise territoriale (niveau de service homogène, ingénierie financière)**
- **Une volonté d'optimiser la DGF**

Les engagements de Morlaix Communauté

- **Choix d'une gouvernance locale**
 - Propositions d'élus à partir de commissions de secteurs & d'une représentation locale
- **Garantie de réalisation des programmes investissements pluriannuels (PPI)**
- **Prise en compte des savoir-faire des structures syndicales ou communales**
 - Transfert de personnel ou mise à disposition/ Transfert des services (cas du SIVOM) et remise à disposition des agents pour la compétence eaux pluviales
- **Neutralisation des effets financiers du transfert (budgets annexes, trésorerie)**
 - Mécanisme de compensation dégressive
- **Pas d'impact sur le prix de l'eau avant 2020**
 - Période de lissage sur une durée à convenir pour une convergence du prix de l'eau
- **Maintien des modes de gestion**
 - Jusqu'à l'échéance de renouvellement des contrats
- **Transfert de personnels** respectueux des intérêts des structures
- **Transfert des biens** en lien avec les compétences transférées

Le contenu de l'étude

Etude portant sur 3 volets :

- **Volet administratif et juridique** :
 - Proposition de modalités de gouvernance politique
 - Etablissement de propositions de scénarios des transferts de compétences
 - Conditions de transfert des personnels et des biens matériels
 - Proposition d'une préfiguration d'organisation

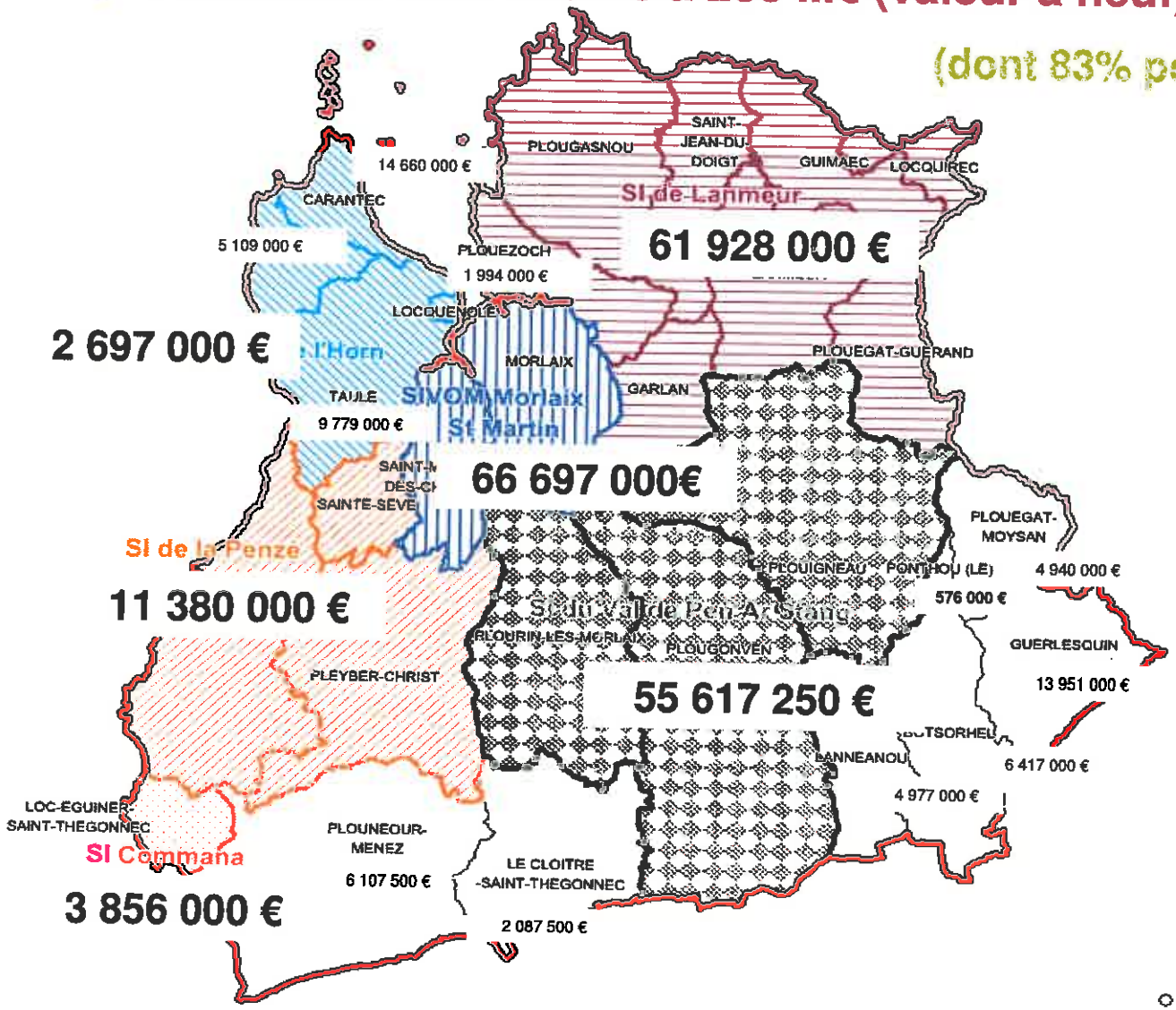
- **Volet technique** :
 - Consolider les données et connaissance du patrimoine, moyens humains, statuts, modes de gestion...
 - Besoins d'investissement à 10 ans (PPI 2015-2025)

- **Volet financier :**
 - Analyse des données financière, tarifs,...et de l'état financier des structures
 - Prospective financière – traduction du prix de l'eau
 - Première évaluation des transferts de charge

Volet technique

EAU POTABLE
Le patrimoine

Patrimoine total estimé à 288 M€ (valeur à neuf)

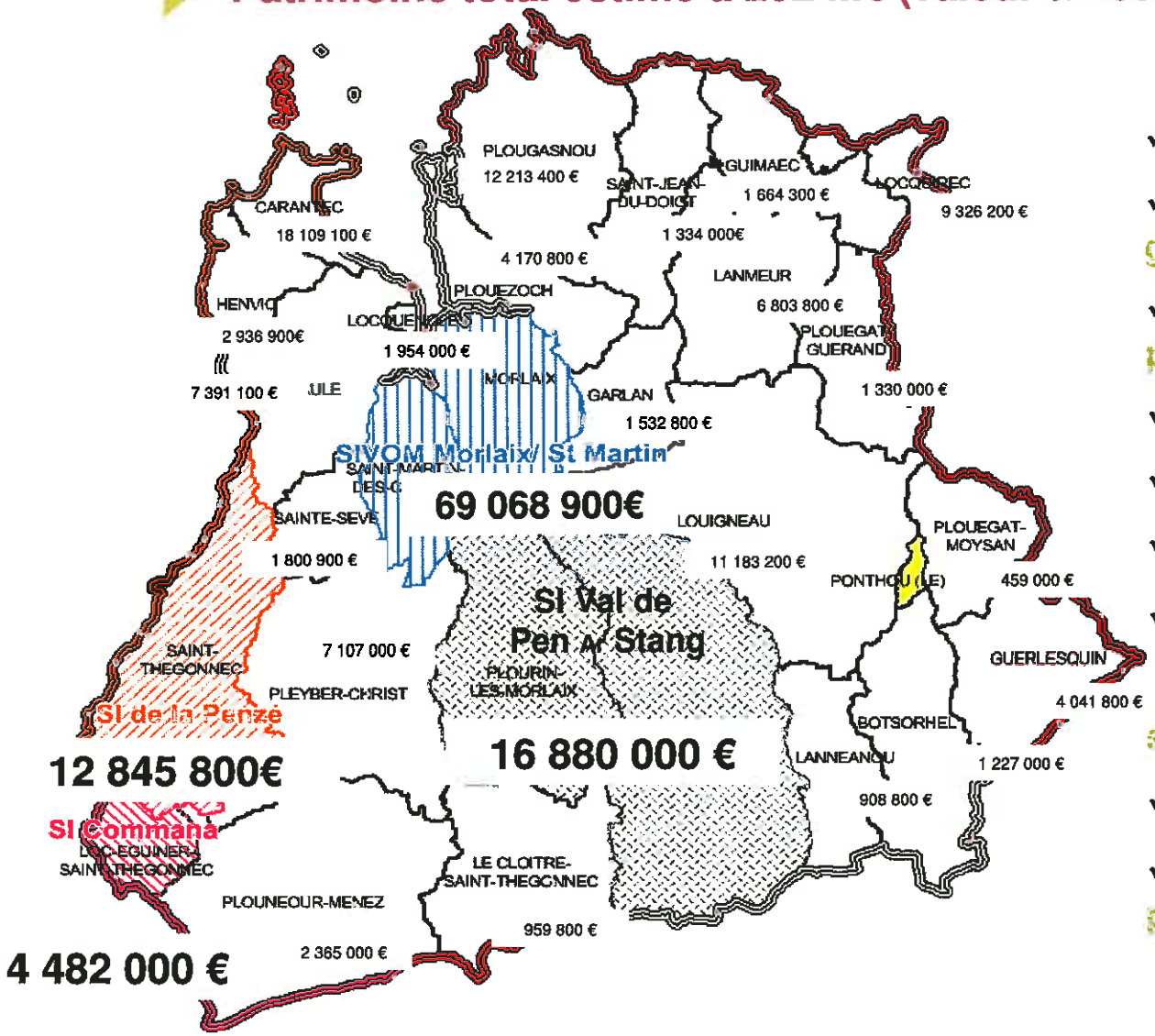


(dont 83% pour le réseau)

- ✓3 973 243 m3/an facturés
- ✓40 624 abonnés
- ✓1924 km de réseaux
- ✓41 réservoirs
- ✓15 usines de traitement
- ✓19 structures compétentes (dont 6 syndicats)
- ✓13 structures en affermage
- ✓ 6 structures en régie (totale ou partielle)

L'ASSAINISSEMENT
Patrimoine

Patrimoine total estimé à 202 M€ (valeur à neuf)



- ✓2 557 818 m3/an facturés
- ✓631 km de canalisations (89% gravitaires)
- ✓21 stations d'épuration (Hors STEP privée de Guerlesquin)
- ✓140 postes de refoulement
- ✓29 622 abonnés
- ✓Environ 62 210 habitants raccordés
- ✓115 618 EH traités
- ✓5 structures compétentes (dont 4 syndicats)
- ✓10 structures en affermage
- ✓15 structures en régie (totale ou partielle)

Les besoins d'investissement - PPI

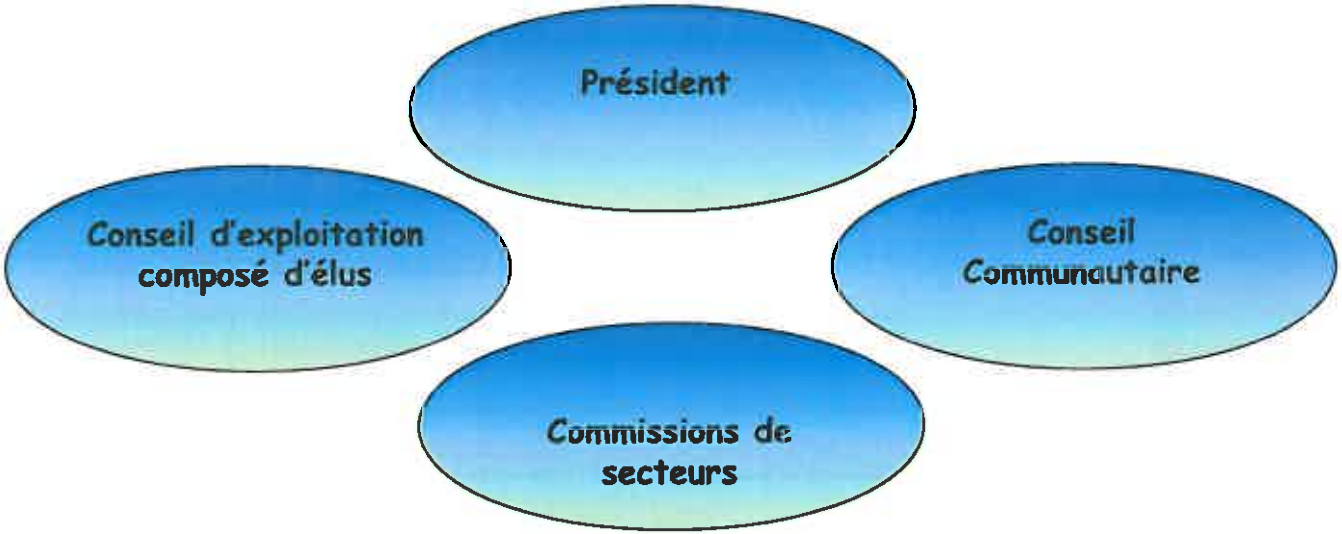
Eau : 34 M€ sur 10 ans
Programme de renouvellement du réseau
Refonte usine de traitement
Schéma directeur
Réhabilitation réservoir
Mise en place de compteurs de sectorisation

+ 6 M€ pour SD 29 (interconnexions et renforcement usine)

Assainissement : 29 M€ sur 10 ans
Programme de réhabilitation du réseau
Refonte station d'épuration
Extension réseau

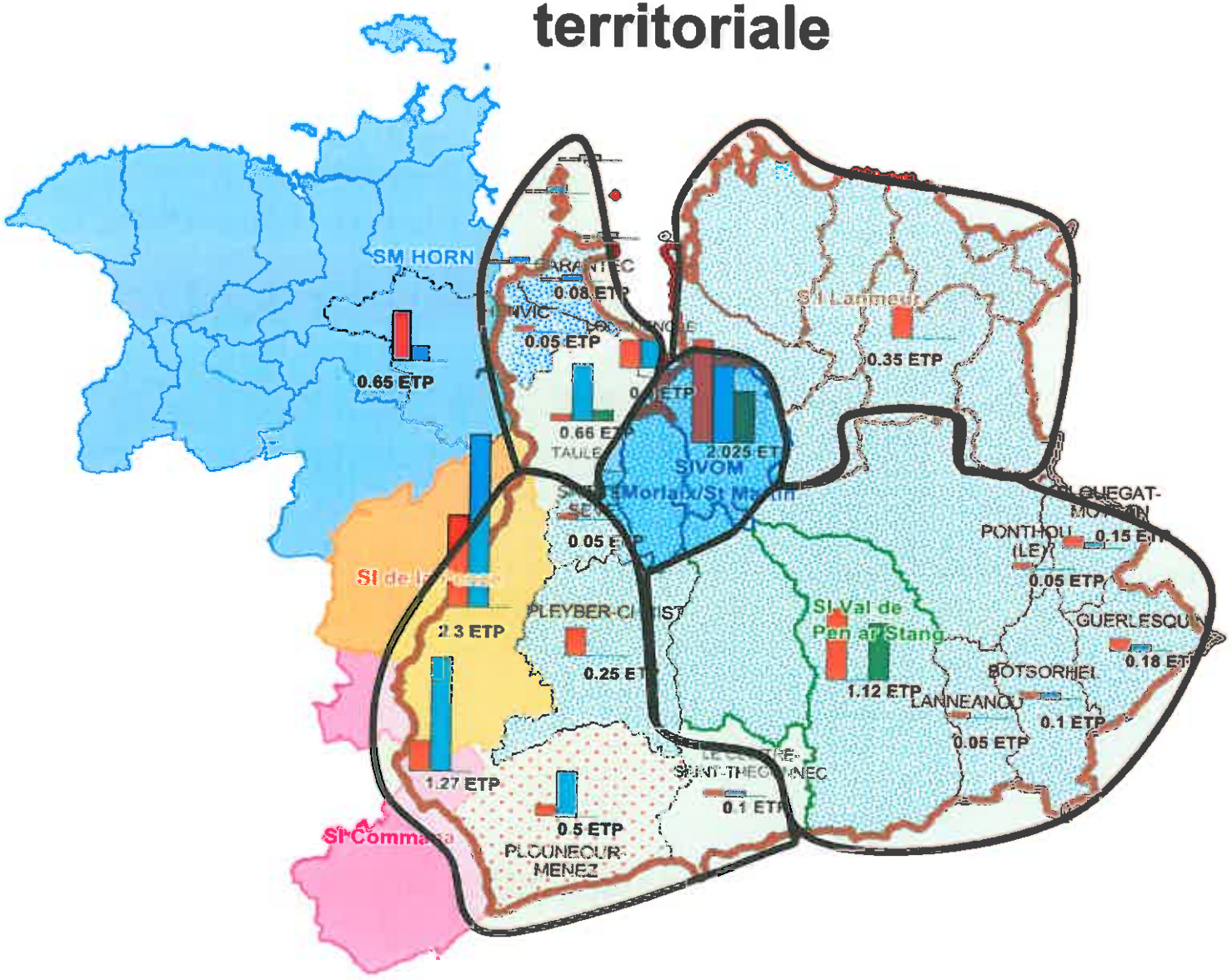


Une gouvernance locale



- Les commissions de secteurs seront composées des techniciens de la régie et des représentants des communes (élus communautaires et possibilité d'intégrer des élus communaux) et proposeront les travaux futurs,
- Le conseil communautaire délibèrera sur les tarifs, budget, mode de gestion, tableau des effectifs…
- Le conseil d'exploitation sera composé à la fois d'élus communautaires et d'élus municipaux et administrera la régie communautaire

Commissions de secteur – Un choix d'assise territoriale



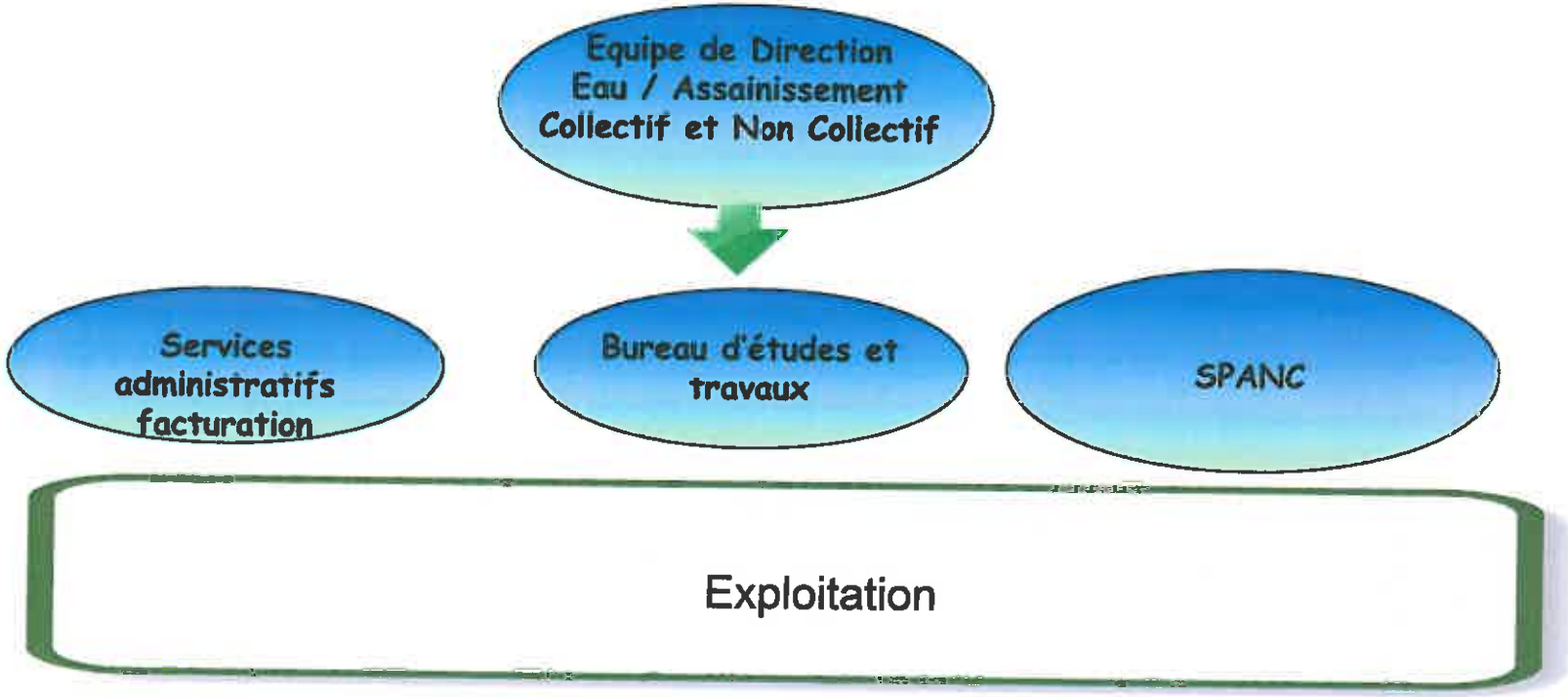
Etat des lieux – Eau Potable et assainissement collectif

ACTUEL EAU POTABLE					ACTUEL ASSAINISSEMENT			
Nombre en ETP	Encadre-ment	Adminis-tratif	Technique	Total AEP	Encadre-ment	Adminis-tratif	Technique	Total AC
Personnel à plein temps sur le service	0.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	4	4.00
Personnel à temps partiel sur le service	1.08	4.66	3.74	9.47	1.08	3.64	5.58	10.29
Au global	**1.08**	**4.66**	**4.74**	**10.47**	**1.08**	**3.64**	**9.58**	**14.29**

REPARTITION PAR CATEGORIE DE POSTE	
Nombre ETP total Encadrement	**2.16 ETP**
Nombre ETP total Administratif	**8.29 ETP**
Nombre ETP total Technique	**14.31 ETP**
TOTAL	**24.76 ETP**

REPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT	
Total personnel	73 personnes
Temps complet	11 personnes
Temps partiel	62 personnes

Le Service Eau&Assainissement en 2017 – Le Périmètre



Mission de préfiguration du service dès septembre 2016

1 responsable (1 ETP) et 1 adjoint (0,5 ETP)

1 gestionnaire financier et administratif

1 assistant(e) comptable

+ soutien des services supports de Morlaix Communauté

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Encadrement	2,5 ETP
Administratif	5,5 ETP
Technique	12 ETP

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	
Encadrement	0,5 ETP
Administratif	1 ETP
Technique	2 ETP

Volet administratif et juridique

Le transfert de compétence pour les syndicats

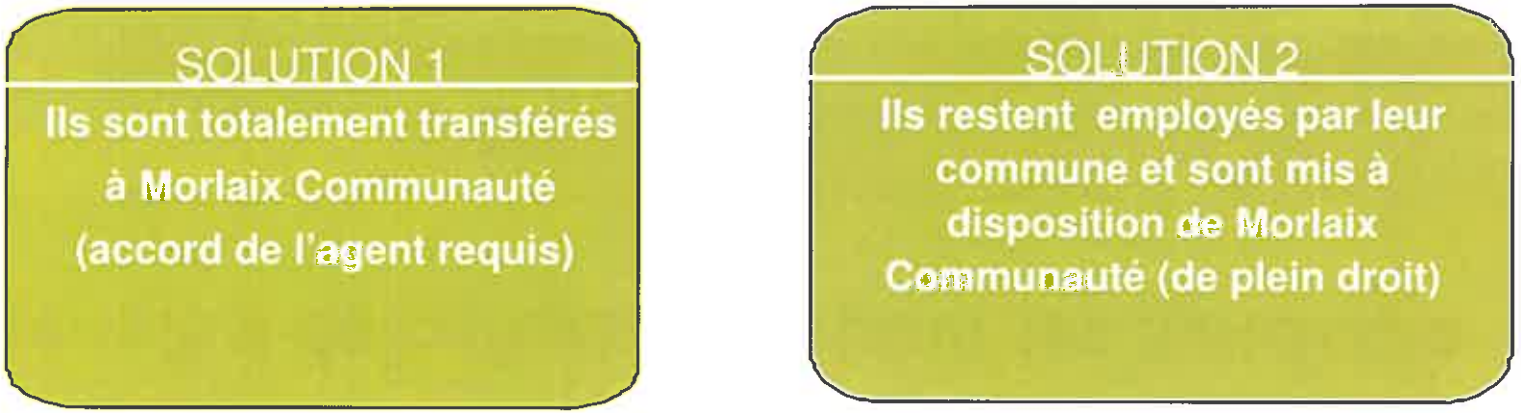
	Transfert à titre facultatif en 2017	Transfert à titre obligatoire en 2020
SM de l'Horn	**Subsistance avec substitution** de Morlaix Communauté aux communes dans le syndicat	**Subsistance entre les EPCI sur lesquels le SM de l'Horn est à cheval,** avec substitution de Morlaix Communauté à ses communes membres au sein du syndicat.
SI de Commana	**Subsistance avec substitution** de Morlaix Communauté aux communes dans le syndicat	**Dissolution** suite au retrait de toutes les communes membres car prise de compétence également par la communauté de communes du Pays de Landivisiau
SI de Lanmeur	**Dissolution** car toutes les communes membres font partie de Morlaix Communauté	-
SIVOM Morlaix/St Martin des Champs	**Subsistance pour les compétences autres que l'eau et l'assainissement** (eaux pluviales, site de Ty Nevez)	**Dissolution du syndicat** suite au retrait de toutes les communes du fait du transfert de la compétence Eaux pluviales à Morlaix communauté (en cas de transfert du site de Ty Nevez avant cette date)
SI Val de Pen ar Stang	**Dissolution** car toutes les communes membres font partie de Morlaix Communauté	-
SI de la Penzé	**Subsistance avec substitution** de Morlaix Communauté aux communes dans le syndicat	**Dissolution** suite au retrait de toutes les communes membres car prise de compétence également par la communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le transfert de compétence pour les agents communaux

Agents affectés totalement dans le service ou la partie de service transféré :



Agents affectés partiellement dans le service ou la partie de service transféré :

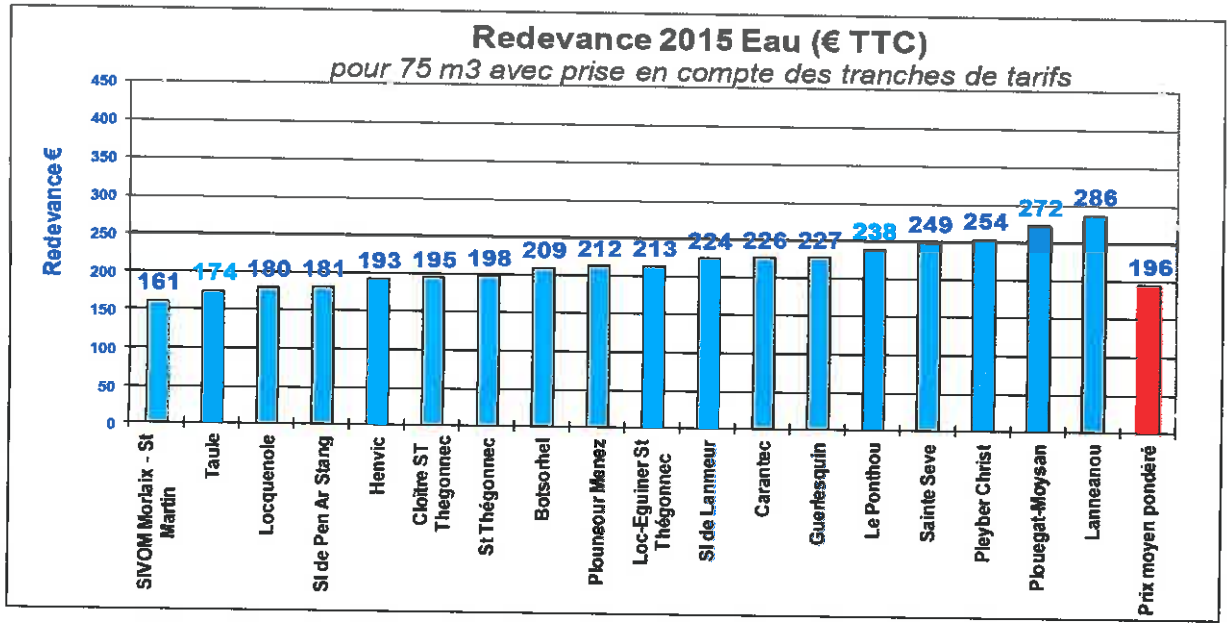


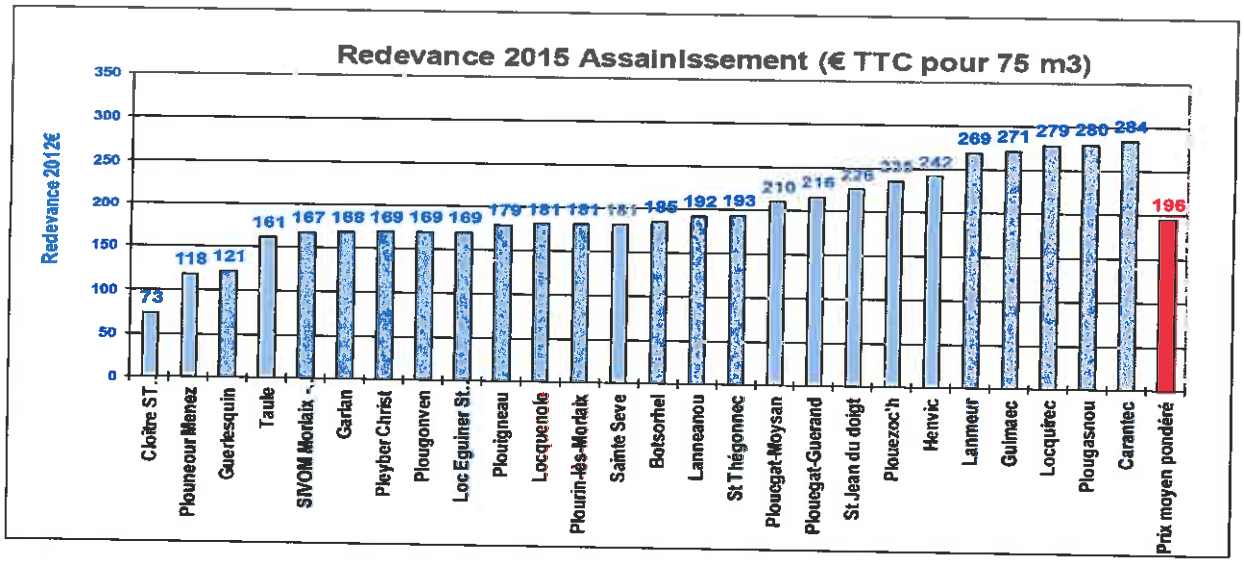
Le transfert de compétence pour les agents des syndicats

	Transfert à titre facultatif en 2017	Conséquences sur les agents
SM de l'Horn	**Subsistance avec substitution** de Morlaix Communauté aux communes dans le syndicat	**Agents maintenus au sein du syndicat**
SI de Commana	**Subsistance avec substitution** de Morlaix Communauté aux communes dans le syndicat	**Agents maintenus au sein du syndicat jusqu'en 2020**
SI de Lanmeur	**Dissolution** car toutes les communes membres font partie de Morlaix Communauté	**Agents transférés à Morlaix Communauté**
SIVOM Morlaix/St Martin des Champs	**Subsistance pour les compétences autres que l'eau et l'assainissement** (eaux pluviales, site de Ty Nevez)	**Possibilité d'un transfert à Morlaix Communauté avec mise à disposition auprès de la collectivité exerçant la compétence eaux pluviales** A défaut, agents maintenus au sein du syndicat
SI Val de Pen ar Stang	**Dissolution** car toutes les communes membres font partie de Morlaix Communauté	**Agents transférés à Morlaix Communauté**
SI de la Penzé	**Subsistance avec substitution** de Morlaix Communauté aux communes dans le syndicat	**Agents maintenus au sein du syndicat jusqu'en 2020**

Volet financier

La situation du prix de l'eau et de l'assainissement en 2015





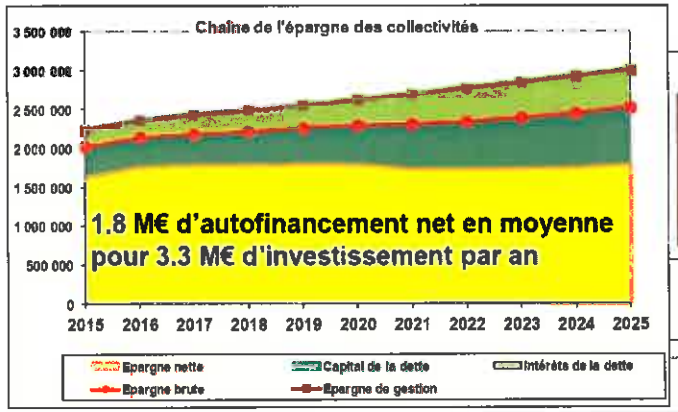
Des écarts de tarifications liés à la typologie des communes (littorales, rurales, urbaines)

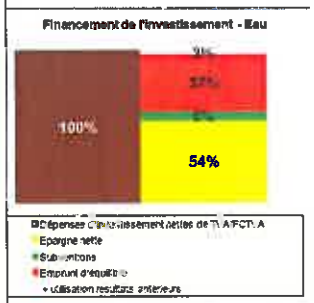
Eau : rapport de 1 à 2

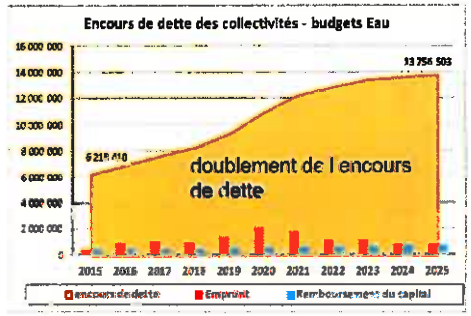
Asst : rapport de 1 à 4

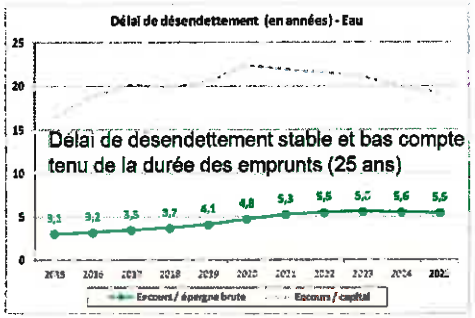
Les budgets eau et assainissement - la recherche d'un équilibre global de long terme

Consolidation – équilibre global eau

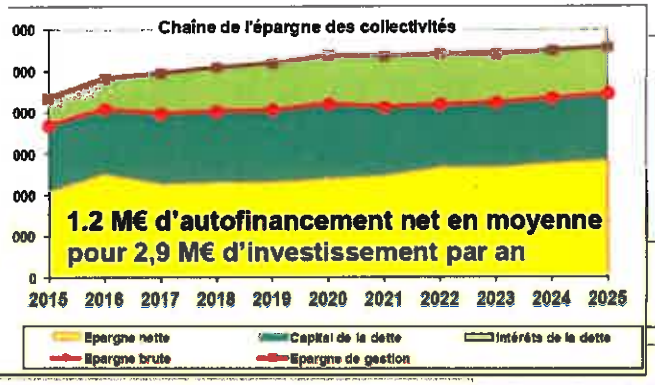


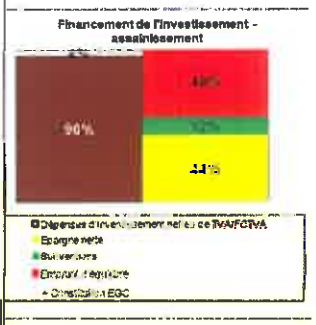


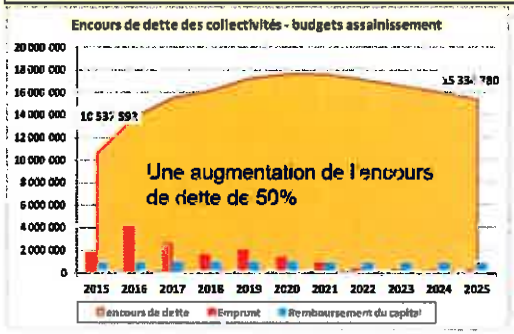


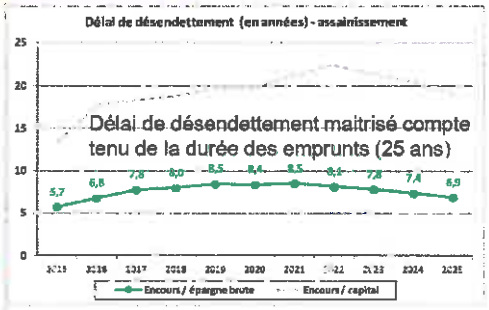


Consolidation – équilibre global assainissement

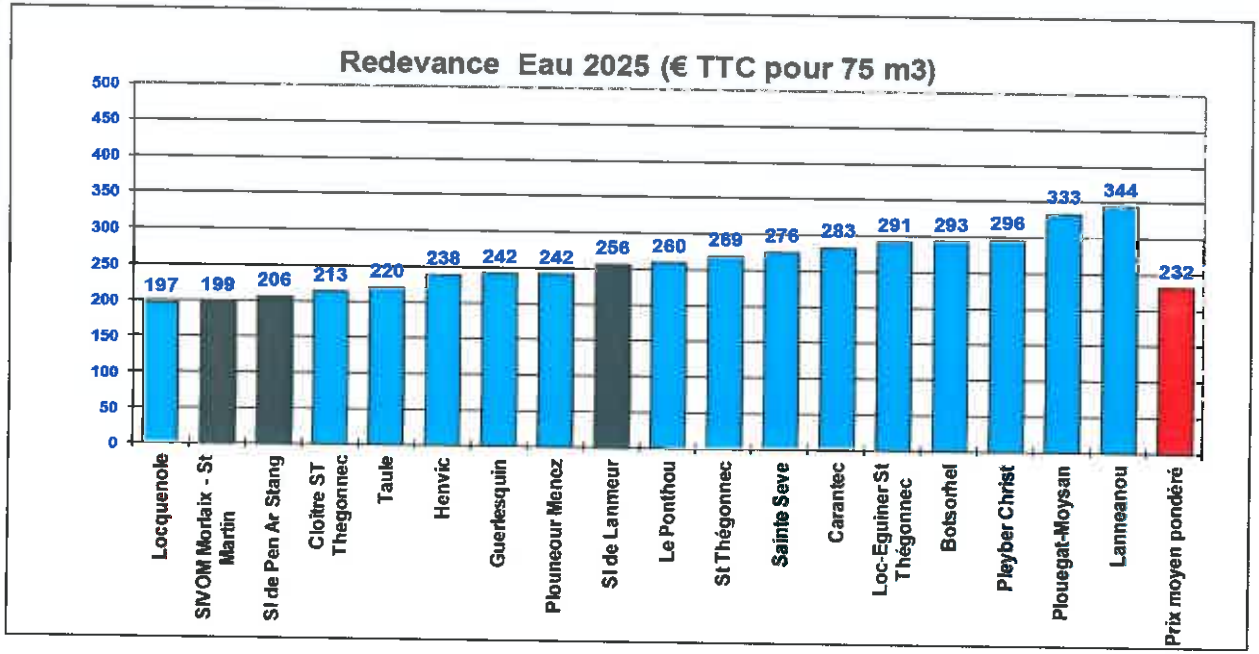






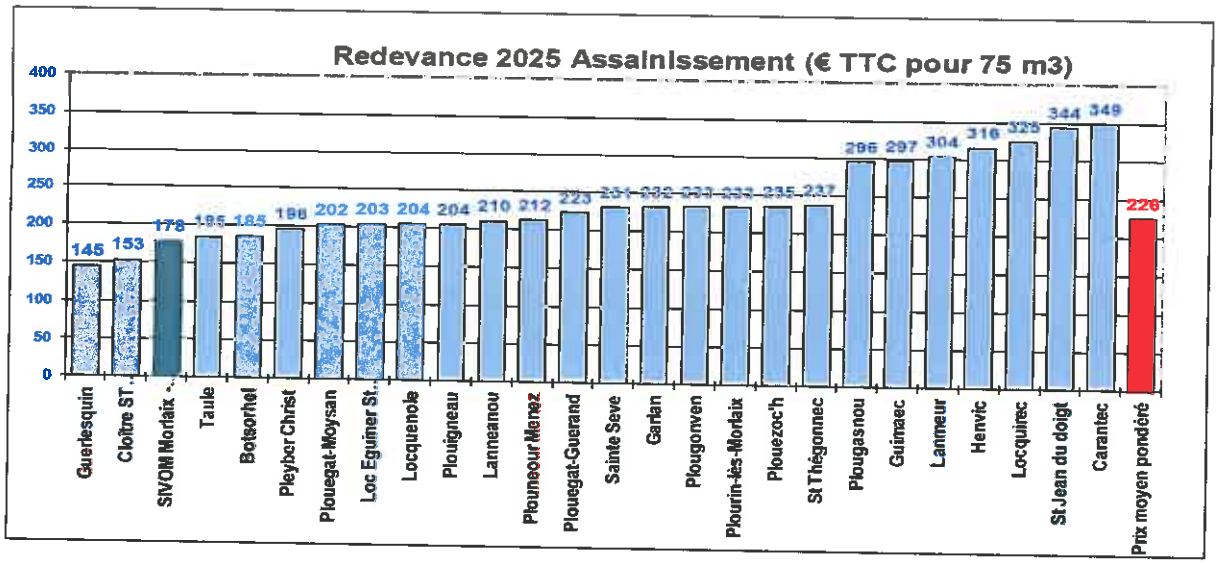


Les projections du prix de l'eau et de l'assainissement en 2025



Une hausse moyenne en eau - fonction du sénario de convergence:

4 €/an (0,05€/m3)



Une hausse moyenne en asst – fonction du scénario de convergence:

3 €/an (0,04€/m3)

Le pacte de transfert – Neutralisation des effets du transfert pour les communes

Principes généraux : Mise en place d'un système de compensation dégressive

- Charges du budget principal d'une commune pour son budget annexe pour des missions relevant de la compétence du budget annexe (charges administratives, facturation aux abonnés, entretien courant,…)

- Charges aujourd'hui refacturées au budget annexe par le budget principal mais qui ne seront plus après transfert remboursées à la commune (personnel non transféré, changement d'organisation…)

- Déséconomie d'échelle correspondant à une charge supplémentaire non souhaitée pour la commune (mais libre à terme de redéploiement sur d'autres missions).

- Possibilité de mise en place pour la commune d'un système de neutralisation dégressive dans le temps de cette charge du budget principal, (temps nécessaire à l'adaptation).

Le devenir des excédents - rappel

LE PRINCIPE GENERAL – Guide de l'intercommunalité de la DGCL

« *Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente* ».

Les résultats (excédents ou déficits) des budgets annexes Eau / Assainissement des communes appartiennent aux usagers et sont rattachés à la compétence et seront transférés à la Communauté (**délibération concordante des deux parties**).

Jurisprudence

➔Jugement du 7 mai 2009 « Syndicat d'assainissement de la moyenne vallée de l'Essonne contre commune de Maisse », le résultat d'un SPIC alimenté par les redevances perçues sur les usagers et affectées au service doivent être transférés au syndicat dès lors que la commune lui avait transféré l'intégralité de ses compétences.

➔ Cette analyse a été confirmée par la réponse ministérielle du 23 avril 2013 (AN – question 15134 du 8 janvier 2013) qui précise que dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires du SPIC (excédentaires ou déficitaires) doivent en principe être transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert.

Annexe 14

Avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 19 novembre 2010 signée entre :

1) la préfecture de Quimper représentée par le préfet du Finistère, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et **la mairie de Saint-Martin-des-Champs**, représentée par son maire, Monsieur François Hamon, agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

3.3.3 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à Quimper, le
En deux exemplaires originaux.

et à Saint-Martin-des-Champs

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

LE MAIRE
DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Eric ETIENNE

François HAMON

Préfecture du Finistère
Direction des collectivités territoriales
et du contentieux

TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

BUDGET PRIMITIF, BUDGET SUPPLEMENTAIRE, DECISION(S) MODIFICATIVE(S), COMPTE ADMINISTRATIF

La transmission de la convention "Actes réglementaires et budgétaires" ou de l'avenant "Actes budgétaires" en deux exemplaires doit être obligatoirement accompagnée de l'envoi de ce document renseigné à :
La préfecture du Finistère, DCTC, bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales.

	ACTES BUDGETAIRES
Collectivité **Nom, nature et adresse complète**	
Editeur du progiciel financier **(= logiciel comptable)**	
Opérateur de télétransmission (= Tiers)	
Date prévisionnelle de vote du prochain BP **(indiquer le mois)**	
Nombre de budgets	
Contact référent de la collectivité **(nom + n° téléphone)**	
Facultatif : Les sources des données annexes aux budgets gérées par un progiciel métier, un tableur ou autre	
Facultatif : Nom du progiciel de données annexes (RH, dettes, immobilisation, trésorerie, subventions…)	
La date (mois-année*) prévue de la première télétransmission (*approximative)	
Le premier document à télétransmettre (BP/BS/DM/CA)	

Observations éventuelles :